

# Programme concertation décision environnement



**Pratiques professionnelles, marchés et politique. Dispositifs de normalisation environnementale en viticulture et processus délibératifs.**

---

## **S'organiser pour sortir des « phytos » ?**

**Variations dans la réception et la qualification concertées de l'herbe comme alternative au désherbage chimique en viticulture**

**Didier Busca & Marion Vidal**

***Volume 1 - Principaux résultats d'analyse***

**Mars 2013**

**Responsable scientifique :** Didier Busca ([busca@univ-tlse2.fr](mailto:busca@univ-tlse2.fr)) - CERTOP UMR 5044 CNRS, Université de Toulouse Le Mirail

---

Université de Toulouse Le Mirail  
Maison de la Recherche,  
CERTOP UMR 5044 CNRS  
5 allées A. Machado, 31058 Toulouse Cedex 9



# Sommaire

---

<b>INTRODUCTION GENERALE</b>	<b>1</b>
<b>RETOURS SUR LE QUESTIONNEMENT... ET LA RECHERCHE</b>	<b>3</b>
<b>I. ELEMENTS DE METHODOLOGIE : INTERDISCIPLINARITE ET RECHERCHE POUR L'ACTION</b>	<b>6</b>
<b>II. QUELS ONT ETE LES ACQUIS DE LA RECHERCHE EN TERMES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE TRANSFERT ?</b>	<b>8</b>
<b>III. VALORISATION DE LA RECHERCHE</b>	<b>10</b>
<b>LES PRINCIPAUX RESULTATS DE LA RECHERCHE</b>	<b>13</b>
<b>I. LE BACK-OFFICE DE LA CONCERTATION INTERSTITIELLE OU LES DYNAMIQUES DE CONSTRUCTION D'UN DISPOSITIF AGRI-ENVIRONNEMENTALE EN VITICULTURE</b>	<b>13</b>
1) LA PHASE DE CONSTRUCTION DU PROJET « ZERO HERBI VITI » ENTRE PROFESSIONNELS AGRICOLES... EXPERIMENTER LA TECHNIQUE, EXPERIMENTER LA MISE EN PARTENARIAT ?	13
2) LA PHASE DE FINANCEMENT... QUAND LE PROJET S'EQUIPE POUR DONNER PRISE	15
3) L'EXPERIENCE DE LA MISE EN ŒUVRE... L'ENHERBEMENT-ZERO-HERBICIDE, UN OBJET MUABLE ?	21
4) L'HERBE UN OBJET MUABLE AUX ONTOLOGIES VARIABLES	27
<b>II. DE L'HETEROGENEITE DES MODES D'EXISTENCE DES ALTERNATIVES AU DESHERBAGE CHIMIQUE : TROIS SITUATIONS D'ADAPTATION</b>	<b>28</b>
1) INNOVER DANS UN UNIVERS SEGMENTE : L'ESPACE DE L'ADAPTATION MARCHANDE	28
2) INNOVER DANS UN UNIVERS PRESCRIT : L'ESPACE DE LA CONFORMITE ET DE LA STANDARDISATION DE LA PRODUCTION	30
3) INNOVER DANS UN UNIVERS CLOISONNE : L'ESPACE DE LA CONTRE-EXPERTISE	32
4) TROIS ESPACES D'INNOVATION POUR TROIS DYNAMIQUES LOCALES D'ADAPTATION DES ALTERNATIVES AU DESHERBAGE CHIMIQUE	33
<b>QUELLES LEÇONS POUR L'ACTION ENVIRONNEMENTALE ?</b>	<b>39</b>



# Introduction générale

---

Dans un contexte de stigmatisation croissante (pollution de l'eau et des sols, contamination des vins par des résidus de pesticides), de concurrence accrue sur le marché par les vins du Nouveau Monde, de prescriptions environnementales et commerciales de plus en plus pressantes (objectif de réduction des pesticides de 50% du Grenelle de l'environnement), la conception de systèmes viticoles économes en pesticides et de techniques alternatives au « tout chimique » reste un défi tant pour les pouvoirs publics que pour les professionnels du secteur et les viticulteurs. Rappelons que la France est le 3ème consommateur mondial de pesticides et le 1<sup>er</sup> utilisateur en Europe avec un volume total de 76100 tonnes de matières actives vendues en 2004 et destinées pour 90% à un usage agricole<sup>1</sup>. Selon l'industrie phytopharmaceutique (IUPP), avec 37174 tonnes, les fongicides arrivent en 1<sup>ère</sup> position, représentant 55% du volume, suivis des herbicides 33% (26102 tonnes), de produits divers 10% (10 360 tonnes) et enfin des insecticides 3% (2 469 tonnes). Si le marché français des phytosanitaires suit une baisse constante depuis le début des années 2000, aussi bien en termes de tonnage que de chiffre d'affaires, il convient d'indiquer que cette diminution varie sensiblement selon les types de traitement et les productions. Par exemple, si les herbicides se placent au 2<sup>ème</sup> rang, derrière les fongicides, avec environ un tiers des quantités de matières actives vendues (en tonnage), ils représentent en revanche 40% des ventes et constituent ainsi (en valeur) la plus importante part du chiffre d'affaires des industries phytosanitaires. De même, avec seulement 3% de la SAU, la vigne représente à elle seule plus de 20% de la consommation nationale de pesticides.

Ainsi, dans les analyses publiées sur l'état de la contamination des eaux douces par les pesticides, les herbicides apparaissent comme étant les contaminants les plus fréquents<sup>2</sup>. Ceci est lié à la fois aux propriétés de solubilité de ces substances et aux caractéristiques de leur utilisation (tonnage commercialisé) mais aussi aux périodes d'application et aux doses d'emploi. Divers travaux scientifiques et d'expertise soulignent, en ce sens, que le nombre de traitements réalisés n'est pas systématiquement proportionné aux risques objectifs<sup>3</sup> mais dépend plutôt du prestige de l'appellation et de sa valeur ajoutée : dans une majorité d'exploitations, les traitements sont conduits selon une stratégie d'assurance, la forte valeur ajoutée du produit transformé autorisant des dépenses de protection relativement élevées. Le rapport d'expertise Aubertot, pour l'INRA et le Cemagref, note par ailleurs que la pollution de l'environnement, la sélection de souches de bio-agresseurs résistantes aux

---

<sup>1</sup> Institut Français de l'Environnement (IFEN), 2004, « Les pesticides dans les eaux. Bilan annuel, Données 2002 », *Etudes et Travaux n°42*, Institut Français de l'Environnement, Orléans.

<sup>2</sup> Kreuger J., 1998, « Pesticides in stream water within an agricultural catchment in southern Sweden 1990-1996 », *Science of the Total Environment*, n°216, p. 227-251 ; IFEN, 2000, *Les pesticides dans les eaux. Bilan 1997-1998*, IFEN, Orléans ; IFEN, 2002, « Les pesticides dans les eaux. Bilan annuel, Données 2000 », *Etudes et Travaux n°36*, IFEN, Orléans ; IFEN, 2003, « Les pesticides dans les eaux. Bilan annuel, Données 2001 », *Etudes et Travaux n°37*, IFEN, Orléans ; IFEN, 2004, *ibid.* ; IFEN, 2006, *Les pesticides dans les eaux*, Dossier, Données 2003 – 2004, IFEN, Orléans.

<sup>3</sup> Aubertot J-N., Barbier J-M., Carpentier A., Gril J-N., Guichard L., Lucas P., Savary S., Voltz M. (Eds.), 2005, « Pesticides, agriculture et environnement. Réduire l'utilisation des pesticides et limiter leurs impacts environnementaux », rapport d'expertise scientifique collective, INRA Cemagref ; Busca D., Carpy-Goulard F., Dumont A., Labedan G., Roussary A., Salles D., 2007, L'adoption de « pratiques améliorées » dans la conduite des traitements phytosanitaires. Une analyse sociologique et économique des plans d'action du GRAMIP, Rapport de recherche, CERTOP-CNRS-UTM, IE-Purpan, AEAG.

pesticides et la présence de résidus de traitements dans les vins inquiètent de plus en plus le négoce et le secteur de la distribution, au point notamment de compromettre à terme la durabilité du système de production-commercialisation alors même que les entreprises viticoles disposent généralement d'un fort encadrement technique. Le débat déborde, par ailleurs, largement de la sphère d'expertise professionnelle et scientifique. Les associations du Pesticides Action Network Europe (PAN-Europe), dont le Mouvement pour le droit et le respect des générations futures (MDRGF), ont publié en 2008 les résultats d'une campagne d'analyses réalisée sur des vins d'Europe et du monde entier et dénoncent la contamination généralisée de ces vins par des résidus de pesticides<sup>4</sup>.

L'objectif de la recherche, menée par le CERTOP et l'EI Purpan, a visé à accompagner un projet intitulé « Zéro Herbi Viti » piloté par l'Institut Français de la Vigne et du Vin Sud-Ouest (IFV SO) dont la finalité est la suppression totale des herbicides en viticulture par l'expérimentation de pratiques alternatives au désherbage chimique (enherbement total de la vigne, désherbage mécanique, etc.). Les expérimentations se sont déployées sur cinq territoires de production vitivinicole différenciés par leur logique de production (AOP/IGP) et caractérisés par leur fort enjeu environnemental : AOP Haut-Médoc, AOP Entre-deux-mers/Bordeaux supérieur, AOP Cahors, AOP Madiran, IGP Côtes de Gascogne. Pour mieux saisir les conditions d'émergence et de transfert des systèmes économes en herbicides en viticulture, nous souhaitons observer - aux interstices de l'action publique et professionnelle - les marges d'actions collectives qui s'inventaient, au gré des mises en débat (et en œuvre) du projet « Zéro Herbi Viti », entre organisations professionnelles vitivinicoles et agence de l'eau Adour-Garonne. Il s'agissait alors d'analyser des formes inédites de coopération-concertation participant de co-construire des dispositifs émergents de normalisation environnementale. Nous avons ainsi appréhendé la conception et la réception du dispositif « Zéro Herbi Viti » comme un espace imprévisible de débat, marqué par des processus d'accords/désaccords entre acteurs hétérogènes dont l'activité consistait à qualifier la solution de « l'enherbement - zéro herbicide » et ses combinaisons, et ainsi à configurer le dispositif de normalisation environnementale. Ces qualifications demeurent hétérogènes, elles soulignent toute la variabilité d'une part, des ontologies de l'herbe et des objectifs assignés à la pratique alternative (l'enherbement et ses combinaisons) et d'autre part, des dynamiques et des topologies sociales que le dispositif « Zéro Herbi Viti », et l'herbe comme alternative, ont fait émerger. Il s'agissait, plus généralement, de comprendre comment les acteurs professionnels et les pouvoirs publics s'organisent pour « sortir... ou pas » des phytos en viticulture.

Le rapport se compose de deux volumes. Le premier synthétise les principaux résultats de la recherche, le second est le recueil des monographies, réalisées par les sociologues et les économistes, sur les sites de production et d'essai-démonstration des alternatives au désherbage chimique en viticulture.

---

<sup>4</sup> PAN & MDRGF, 2008, *Message dans une bouteille*, Etude sur la présence de résidus de pesticides dans le vin, rapport, 20p.

## Retours sur le questionnement... et la recherche

---

Les travaux scientifiques sur le pilotage des politiques publiques montrent aujourd'hui combien leur légitimité s'appuie, dans une plus grande mesure, sur leur capacité à produire de l'action et de l'assentiment collectifs que sur une légitimité intrinsèque, liée au caractère légal des politiques. Ces changements dans la conduite de l'action publique modifient l'ampleur des attentes quant aux liens, jusque là ténus, entre processus de concertation et prise de décision puisqu'ils invitent à une plus forte responsabilisation d'acteurs individuels, collectifs et pluriels face aux choix d'action qu'ils opèrent et aux registres d'action qu'ils mobilisent.

Cette forme de légitimité de l'action publique met au centre de l'analyse les conditions concertées d'élaboration et de mise en œuvre des politiques et questionne les processus conduisant les individus à s'engager dans l'action collective. La posture privilégiée de fait, à l'analyse des politiques publiques instituées, celle de l'action collective et ce qu'elle révèle quand le regard est porté sur le caractère labile des dynamiques sociales et des processus d'accords sur lesquels elle se fonde. Considérer que les modes de coordination ou de définition des parties-prenantes et des problèmes à traiter s'inventent au gré de l'échange, c'est poser l'hypothèse qu'ils ne se donnent pas à voir *a priori* mais qu'ils sont constitutifs de l'action collective ; c'est placer par ailleurs l'incertitude comme un élément moteur d'intermédiation et de mise en situation ; c'est enfin penser différemment l'action publique dès lors que l'on s'attache à observer des dynamiques collectives à l'œuvre entre pouvoirs publics et acteurs professionnels, notamment quand ces dernières se situent en-deçà des cadres existants et programmatiques de l'action publique. Le parti pris du propos est alors de s'intéresser dans une moindre mesure aux jeux des négociations corporatistes, qui règlent parfois la relation entre pouvoirs publics et monde agricole, qu'aux dynamiques d'engagement par et dans l'action permettant aux parties-prenantes de penser, dans des situations incertaines, leurs modes de coordination et la définition des problèmes d'environnement.

L'histoire récente de l'intégration de l'environnement en agriculture est symptomatique du passage d'un mode d'action publique soumis au jeu agrico-centré des négociations corporatistes à un processus émergent de qualification environnementale des activités productives et sociales d'une agriculture placée en situation de concertation/négociation généralisée. Un regard historique rapide sur le rapport entre action publique, environnement et agriculture permet de mieux comprendre ces évolutions<sup>5</sup>. Si l'action publique dans le domaine agri-environnemental s'est institutionnalisée et a consacré la participation du monde agricole à la définition des programmes d'actions, force est de constater que le bilan des dispositifs agri-environnementaux (DAE) de première génération est resté mitigé<sup>6</sup>. Les politiques réglementaire, contractuelle et incitative des années 1990, malgré la mobilisation explicite

---

<sup>5</sup> Berlan-Darqué M., Kalaora, 1992, « L'écologisation de l'agriculture française », *Revue de droit rural*, n°204, p. 255-258 ; Alphandéry P., Bourliaud J., 1996, « L'agri-environnement, une production d'avenir? », *Etudes Rurales*, n°141-142, p. 9-20 ; Ansaloni M., Fouilleux E., 2009, « Terroir et protection de l'environnement : un mariage indésirable ? A propos d'intégration de critères transversaux dans les politiques sectorielles », *Politiques et Management Public*, 26(4), pp.3-24 ; Busca D., 2010, *L'action publique agri-environnementale. La mise en œuvre négociée des dispositifs*. Paris, Collection Sociologies et Environnement, L'Harmattan, 329 p.

<sup>6</sup> Busca D., 2010, *op.cit.* ; Brouwer F., Heinz I., Zabel T. (dir.), 2003, *Governance of water-related conflicts in agriculture*, Dordrecht, Kluwer Academic Publishers ; Barraqué B., Theys J., 1998, Les politiques d'environnement. Evaluation de la première génération : 1971-1995, Paris, Recherches ; Alphandéry P., Billaud J-P. (dir.), 1997, « Cultiver la Nature », *Etudes Rurales*, n°141-142.

de la profession agricole et l'apport de financements publics significatifs, ont connu des difficultés à atteindre leur objectif environnemental. Les travaux menés sur l'intégration de l'environnement en agriculture ont ainsi rarement conclu à un changement profond des référentiels productivistes. Ils ont au mieux associé à certaines inflexions environnementales - observées dans le discours et les pratiques des organisations professionnelles agricoles - un processus de sensibilisation et d'apprentissage collectif<sup>7</sup> certainement prometteur, ou ont au pire révélé des politiques publiques, certes concertées/négociées mais inefficaces car largement détournées ou mises à distance de leurs objectifs environnementaux initiaux au nom de principes de faisabilité administrative et d'acceptabilité sociale<sup>8</sup>. Ces travaux ont privilégié une évaluation des effets de la participation du monde agricole (agriculteurs et représentants professionnels) sur la décision, le pilotage et la mise en œuvre de l'action publique agri-environnementale : alors que le monde agricole se positionnait en réaction et contre l'intégration de l'environnement et que l'action publique était marquée par une démultiplication majeure de dispositifs agri-environnementaux (réglementaires, incitatifs ou contractuels), il s'agissait d'apprécier dans quelle mesure l'action publique se trouvait négociée, altérée dans son mode d'organisation et ses finalités par des effets de confinement et de résistance au changement.

Le temps de la concertation généralisée et multi-niveau (entre acteurs, entre territoires, entre enjeux, etc.) ou celui du partenariat pluraliste et de la performance environnementale, sociale et territoriale de l'agriculture des années 2010 succède, aujourd'hui, au temps de la cogestion corporatiste et agrico-centrée des années 1990 à 2000. Ce nouveau contexte d'action publique dans le domaine de l'agri-agro-environnement (et certainement dans des secteurs comme l'action sociale, l'emploi ou la santé) positionne l'action performative des politiques publiques - c'est-à-dire leur capacité à résoudre les problèmes de pollution agricole, à répondre à la demande croissante de sécurité sanitaire et de valorisation des territoires ruraux, et à s'adapter aux mécanismes de marché – comme un nouvel enjeu pour les dispositifs agri-agro-environnementaux de deuxième génération. C'est dans ce contexte que le monde agricole (coopératives, chambres consulaires, syndicats et groupements de producteurs, instituts techniques, etc.) s'engage aujourd'hui dans des voies nouvelles de coopération avec les pouvoirs publics, en jouant sur l'anticipation et l'innovation partenariale, afin de penser de nouveaux modes de convergence entre environnement et agriculture. Le passage d'une agriculture sectorielle – jusque là engagée *de force* dans des processus négociés d'écologisation de ses pratiques productives – à une agriculture plus réflexive vis à vis de son environnement s'opère dans un espace composite de concertation formelle ou informelle (et parfois d'accords coopératifs) où l'action collective, comme mode de régulation, se construit en dehors, en parallèle ou de façon préalable à l'offre d'action publique instituée. *Comment penser alors l'action publique quand elle ne se limite pas seulement à un programme à mettre en œuvre ? Ne faut-il pas opérer un renversement pour penser les marges d'actions qui se développent aux interstices de l'action publique et professionnelle ? Comment analyser, en d'autres termes, des formes inédites de mise en situation et des mécanismes émergents de normalisation environnementale qui ne se laissent pas immédiatement saisir puisqu'ils se réalisent, à*

---

<sup>7</sup> Allain S., 2000, « Application de la loi sur l'eau et processus de négociation entre la profession agricole et l'administration », *Gérer et comprendre*, n°60, p. 20-30.

<sup>8</sup> Roussary A., Busca D., Salles D., Carpy-Goulard F., Dumont A., 2013, « Pratiques phytosanitaires en agriculture et environnement : des tensions irréductibles ? », *Economie Rurale*, n°336-337 ; Busca, 2010, *op.cit.* ; Mermet L., 2005, « Et si les "gagnants-gagnants" avaient "gagné-perdu" ? Pour une comptabilité analytique des enjeux de la négociation. », *Négociations*, n°1, p. 11-26 ; Busca D., Salles D., 2004, « Quelle performance des dispositifs agri-environnementaux ? », dans Martine Berlan-Darqué, Laurent Mermet, Raphaël Bille (dir.), *Concertation, décision et environnement. Regards croisés*, Paris, La Documentation française ; Weale A., Pridham J., Cini M., Konstadakopoulos D., Porter M., Flynn B., 2000, *Environmental Governance in Europe: An Ever Closer Ecological Union ?*, Oxford, Oxford University Press.

*l'initiative du monde agricole, en-deçà des cadres programmatiques de l'action publique ?* Répondre même partiellement à ces questions, c'est admettre qu'au-delà d'une approche top-down des politiques publiques centrée sur les structures et le rôle des élites dans la construction des programmes d'action publique ou d'une approche bottom-up de l'action publique - ouverte à l'arbitrage d'acteurs pluriels et sensible au caractère politique des régulations entre destinataires, acteurs intermédiaires et pouvoirs publics -, il existe une perspective d'analyse pragmatique de l'action qui accorde à l'indétermination des situations une fonction essentielle de régulation des problèmes publics et invite à s'émanciper des cadres de l'action publique comme seuls capables de définir l'agencement des relations et les situations d'action collective. Pour autant ces formes d'action n'échappent pas totalement à l'action publique. Si l'on considère les travaux de Gilles Jeannot<sup>9</sup>, elles donnent à voir un autre versant de l'action publique moins orienté vers la mise en œuvre d'un programme, contraint par le poids des instruments où l'art de l'arrangement et de la résistance à la prescription est le mode privilégié de régulation, qu'un espace indéterminé où les situations définissent (autant qu'elles sont définies par) les problèmes et les acteurs qu'elles associent, où l'identification de mondes possibles devient un élément constitutif de l'action publique elle-même.

Ce basculement est déterminant pour la compréhension de l'action publique et de ses objets. La recherche menée dans le cadre du programme CDE2 montre clairement que la constitution des problèmes et de leur mode de résolution s'inventent en situation, de façon *in itinere*, et n'est qu'une dimension du travail de problématisation qui contribue à entre-définir le réseau, en d'autres termes le dispositif d'action<sup>10</sup> autant que les interrogations, et ce parfois bien en amont de la construction des instruments d'action publique<sup>11</sup>. Ce résultat d'analyse pose comme principe que le changement social s'accommoderait mal des cadres de prédisposition des politiques publiques et qu'il opèrerait sa synthèse dans des espaces de débat, moins déterminés, plus disposés à accepter la contradiction et le conflit d'idées comme mode d'invention des mondes possibles, pour reprendre les termes de Michel Callon, Bruno Latour et Yannick Barthe<sup>12</sup>. Cette posture accorde à l'analyse des relations d'ombre, des contradictions et des tensions une place centrale dans l'analyse de l'action collective et de l'action publique, en accordant à ces moments – parfois jugés comme des dysfonctionnements – des propriétés constitutives de l'action et du changement. Elle est un des résultats de la recherche qui souligne toute l'importance de l'analyse des dynamiques de concertation interstitielle entre professionnels agricoles et acteurs publics pour mieux saisir comment se construit, dans le back-office, l'action environnementale, un dispositif de suppression des herbicides en viticulture.

---

<sup>9</sup> Jeannot G., 2005, *Les métiers flous. Travail et action publique*, Toulouse, Octares.

<sup>10</sup> Callon M., 1986, « Eléments pour une sociologie de la traduction. La domestication des coquilles Saint-Jacques et des marins-pêcheurs dans la baie Saint-Brieuc », *L'Année sociologique*, n°36, p.169-208.

<sup>11</sup> L'émergence d'une sociologie des dispositifs et d'une problématique des instruments de l'action publique coïncide sans aucun doute avec la multiplication de procédures collaboratives de prise de décision, d'instruction et d'opérationnalisation des politiques publiques. Ces approches renouvellent le regard porté sur l'action publique en assumant un tournant pragmatique quand l'attention se centre sur les instruments ou les équipements de l'action publique comme objets d'action, d'expérience et d'expérimentation sociales et politiques : Pierre Lascoumes, Patrick Le Galès (dir.), *Gouverner par les instruments*, Paris, Presses de Sciences Po, 2004.

<sup>12</sup> Callon M., Lascoumes P., Barthes Y., 2001, *Agir dans un mode incertain. Essai sur la démocratie technique*, Paris, Seuil.

## I. Éléments de méthodologie : interdisciplinarité et recherche pour l'action

L'analyse des dynamiques à l'œuvre dans un espace *ad hoc* de définition des identités des acteurs parties-prenantes, des problèmes et de leurs modes de résolution, nécessite de faire un rapide détour permettant de mieux saisir les enjeux de méthodes. Il est important de rappeler que les situations observées sont constituées d'incertitudes et d'épreuves qui donnent à voir comment les logiques de situation se définissent indépendamment des logiques de structure (ou qui préexisteraient à l'échange). C'est bien dans l'échange que l'action prend sens, que les identités et le travail de qualification des problèmes s'opèrent. Opter pour une telle posture signifie que la situation est l'action et que l'analyse fine des échanges et des traces qui permettent de la révéler (mails, compte rendu de réunion, échanges *in situ*, etc.) – saisissables par entretiens, observations ou focus groupes - constitue un point d'ancrage méthodologique important. Cette perspective n'exclut pas de réintégrer ponctuellement à l'analyse compréhensive des situations, des effets de routine et des dispositions, si ces derniers ont une pertinence pour comprendre les contextes d'expériences<sup>13</sup>.

Le travail sociologique<sup>14</sup> et économique<sup>15</sup> a donc consisté à suivre pas à pas le travail de contextualisation et de problématisation d'un enjeu de réduction des herbicides en viticulture dans le sud-ouest de la France dans les territoires de production suivants : AOP Haut-Médoc (33), AOP Entre-deux-mers (33), AOP Cahors (46), AOP Madiran (32), IGP Côtes de Gascogne (32). La question qui se posait, était alors de comprendre l'émergence d'un dispositif de normalisation environnementale en viticulture : *comment l'enjeu se construit-il ? Par qui est-il porté ? Comment le réseau d'acteurs se construit-il ? Comment la solution de l'enherbement s'impose-elle comme une alternative au désherbage chimique ? Comment le projet prend-t-il sens et se construit-il comme un processus collectif de coordination entre acteurs et de définition des problèmes à résoudre, lorsque il est soumis notamment à la décision de financement de la commission des interventions de l'agence de l'eau, pour être ensuite confronté à la réalité des territoires de l'expérimentation ? Quelle est la propension du projet « Zéro Herbi Viti » à produire de l'adhésion individuelle et collective de la part des viticulteurs et des professionnels agricoles ? La question du coût du changement de pratique (temps de travail, main d'œuvre, etc.) peut-elle à elle seule expliquer l'adhésion ou le rejet des alternatives ? Si non, quels peuvent être les arguments en faveur et défaveur des alternatives au désherbage chimique ? En quoi et pourquoi ces arguments varient-ils selon les territoires de production vitivinicole et d'expérimentation des alternatives ? Quelle est la capacité de transfert des alternatives au désherbage chimique sur chaque territoire - où elles ont été expérimentées – au regard des contextes d'organisation professionnelle et des conditions de leurs mises en débat ?*

---

<sup>13</sup> Au sens où routines et dispositions peuvent représenter de réels verrous de l'action en train de se faire, cf. Nicolas Dodier, « Les appuis conventionnels de l'action. Éléments de pragmatique sociologique », *Réseaux*, n°62, p.63-85, 1993.

<sup>14</sup> Le travail d'enquête sociologique a été réalisé dans le cadre d'un travail de thèse réalisée par Marion Vidal, doctorante au CERTOP, allocataire monitrice (2009-2012) puis ATER (depuis 2012) au département de Sociologie et Anthropologie de l'Université de Toulouse Le Mirail.

<sup>15</sup> Le travail économique a été mené, par des étudiants de l'EI de Purpan, sous la responsabilité de Aline Dumont et Françoise Carpy-Goulard : Clara Mahmoudi (5<sup>ème</sup> année), Mathieu Desmedt (3<sup>ème</sup> année), Damien Chapoulart et Anaïs Chalmette (4<sup>ème</sup> année). Afin d'assurer la lisibilité d'un rapport déjà long, l'ensemble des traitements réalisés par les économistes sont renvoyés en Annexe 1 en page 001 de la partie Annexes du volume 2. Le questionnaire ayant permis le diagnostic technico-agronomique de chaque territoire est en Annexe 2 en page 132 de la partie Annexes du volume 2.

L'organisation du projet, le questionnement scientifique ainsi que l'objectif d'intervention sociologique ont conduit à des recoupements importants entre les différentes phases du travail (Encadré 1). L'hypothèse d'un dispositif de normalisation environnementale structurant et agissant, comme résultat d'un travail d'appropriation/reformulation – par des acteurs individuels et collectifs – des alternatives au désherbage chimique (l'enherbement et ses combinaisons), nous a conduit à articuler de manière coordonnée les analyses menées, par les sociologues (CERTOP) et les économistes (El Purpan), aux temps de l'action et de la conduite réflexive du projet. Dans la réalité, cette séparation reste donc artificielle.

<p><b>Phase 1</b> – Du dispositif d'expérimentation de « l'enherbement zéro herbicide », à l'expérimentation comme objet d'analyse. Analyse du travail de prescription des acteurs techniques et politiques de l'expérimentation. Tâche 1 – Caractérisation des pratiques d'expérimentation « enherbement, zéro herbicide », élaboration du tableau de bord technique, économique et agronomique, et suivi de l'expérimentation Tâche 2 – Analyse du travail de prescription : définition de la pratique « l'enherbement, zéro herbicide », mise en œuvre et suivi des protocoles sur les sites d'expérimentation</p> <p><b>Phase 2</b> – Objectivation et caractérisation territoriale des pratiques de production et de valorisation commerciale Tâche 3 – Quantifier et caractériser les pratiques viticoles et vinicoles sur les bassins de production dans leur environnement social et territorial, productif et commercial.</p> <p><b>Phase 3</b> – Logiques de qualification des pratiques de réduction des phytosanitaires et de l'enherbement Tâche 4 – Les logiques de qualification des pratiques de réduction des phytosanitaires et de l'enherbement en viticulture et ce qu'elles produisent en termes d'espaces de débat et de dispositif de normalisation: de la firme phytosanitaire aux viticulteurs, des viticulteurs aux consommateurs-touristes-usagers</p> <p><b>Phase 4</b> – Dynamiques d'accords et conditions de transférabilité de la réduction des apports phytosanitaires Tâche 5 – Les stratégies environnementales des vignobles du nouveau monde (enquête exploratoire à l'étranger) Tâche 6 – Traduction et transfert des connaissances du milieu scientifique vers le milieu professionnel (réunions de travail avec les professionnels de la vigne et du vin en Midi-Pyrénées).</p>
---

#### Encadré 1 Les 4 phases de recherche-action

La méthodologie mêle à la fois une approche qualitative et une approche quantitative de recherche : plus de **120 entretiens sociologiques semi-directifs** réalisés auprès des professionnels agricoles et des viticulteurs des cinq territoires de production enquêtés, **près de 300 enquêtes par questionnaires**, sur ces mêmes territoires, auprès des viticulteurs permettant notamment de caractériser les pratiques d'enherbement et de traitements herbicides, plusieurs **observations réalisées dans le cadre des comités de pilotage et des comités techniques** organisés par l'agence de l'eau Adour-Garonne et l'IFV Midi-Pyrénées tout au long des trois années du programme, des **observations et des retranscriptions d'échanges entre viticulteurs lors des journées de démonstration** sur les sites d'expérimentation, **des focus groupes organisés avec des viticulteurs** pour mieux saisir les dynamiques argumentatives et leur niveau de réversibilité-irréversibilité, **des réunions de travail** avec l'IFV Midi-Pyrénées et ses partenaires professionnels sur les territoires d'expérimentation afin de préparer les phases de restitution-démonstration des alternatives auprès des viticulteurs<sup>16</sup>, et une enquête exploratoire dans les vignobles québécois visant à apporter des éléments de réflexion, aux professionnels viticoles du Sud-Ouest, sur les modes de commercialisation-distribution des vins au Canada<sup>17</sup>.

---

<sup>16</sup> L'ensemble des matériaux recueillis ne fait pas l'objet d'une analyse détaillée dans le présent rapport : notamment les focus groupes (réalisés pour certains par les étudiants de la promotion 2011-2012 du Master 1<sup>ère</sup> année « Politiques environnementales et pratiques sociales » (M1 PEPS) et le terrain exploratoire au Québec. Ils ont cependant tous été analysés et feront l'objet d'une valorisation scientifique dans le courant de l'année 2013.

<sup>17</sup> Le travail empirique a été réalisé par Sandrine Barrey (CERTOP), Didier Busca (CERTOP), Françoise Goulard (Lereps), Laurent Verdié (AEAG) et Marion Vidal (CERTOP) durant la seconde quinzaine du mois

## II. Quels ont été les acquis de la recherche en termes d'accompagnement et de transfert ?

Ce programme de recherche visait à répondre aux préoccupations croissantes, des gestionnaires de l'eau et des professionnels de la vigne, sur les nécessaires voies permettant de sortir des phytosanitaires, notamment des herbicides en viticulture. En accompagnant le projet au plus près de l'action, les chercheurs sociologues, économistes et agronomes avaient pour objectif d'équiper *in itinere* les choix portant sur les modalités de démonstration-vitrine des expérimentations et leur capacité en situation, sur les bassins d'études, à se diffuser auprès des viticulteurs. Loin d'être normative, la posture visait à éclairer pas-à-pas les choix et leurs conséquences au regard des études qualitatives et quantitatives menées par le CERTOP, l'EIP et le Lereps, les décisions finales incombant au porteur du projet, l'IFV Sud-Ouest, et à leurs partenaires techniques sur les bassins de production. Cette posture s'inspire de l'intervention sociologique<sup>18</sup> au sens où « l'expérience est un travail<sup>19</sup> » et le travail d'accompagnement de l'action, une expérience qui conjugue, dans une unité commune de sens, la capacité réflexive des acteurs ou des praticiens et la capacité d'analyse des scientifiques. Elle lie ainsi les chercheurs économistes et sociologues, les chercheurs et les acteurs de terrain, et participe de rompre la tentation du *monologue scientifique*<sup>20</sup> au sens où l'analyse doit être *vraisemblable et traduisible*, en d'autres termes concourir à accompagner les changements en matière de diffusion des alternatives au « tout chimique ».

Plusieurs moments ont rythmé l'interaction entre chercheurs et praticiens, au gré de la mise en débat et en œuvre du dispositif « Zéro Herbi Viti », des enquêtes sociologiques et économiques, et de leurs restitutions lors des rencontres avec les partenaires professionnelles du programme (Tableau 1). Ils sont autant de moments qui ont participé à établir une « confiance sociale » au sens de Simmel<sup>21</sup>, entre chercheurs et praticiens, en ce sens où ils participent d'un processus visant à « faire association », à constituer un collectif capable de mobiliser des savoirs distincts (scientifiques et professionnels) tout autant que d'apprendre, de se souvenir des situations d'échanges, de prendre des décisions et d'agir en mobilisant l'expérience du collectif comme support. Certaines bifurcations peuvent, *a posteriori*, paraître importantes. Elles relèvent à la fois du zonage territorial de mise en œuvre des essais (élargi aux vignobles du bordelais) mais surtout d'un recul partiel de l'enherbement total, comme solution alternative, au profit d'un enherbement partiel du parcellaire de vigne, plutôt en naturel qu'en semé, associé à du désherbage mécanique sans herbicide. Cette inflexion de la solution alternative n'est pas sans conséquence sur la robustesse de l'objectif « zéro herbicide ». Si à première vue, elle ne paraît pas antagoniste avec l'objectif ciblé et participe de façonner un collectif confiant au regard de sa capacité à trouver la solution commune la mieux adaptée, elle permet quoiqu'il en soit un recours plus facile au désherbage chimique. Nous reviendrons sur ces points, tout au long du rapport.

---

d'août 2011. Plus de 30 entretiens ont été réalisés auprès de viticulteurs, de la distribution vinicole (SAQ), d'acteurs institutionnels du monde associatif (Nature Québec), des organismes de bassin (Regroupement des organismes de bassins versants du Québec), d'organisations professionnelles agricoles (Association des vignerons indépendants du Québec, Union des producteurs québécois, Duraclub, Conseil québécois de l'horticulture) et d'organismes publics à l'échelle fédérale et provinciale (Agriculture Canada, Ministère des ressources naturelles et de la faune, Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs, Ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation, Institut national de la santé publique du Québec).

<sup>18</sup> L'intervention sociologique doit se comprendre comme « une procédure analytique dans laquelle se croisent les discours des acteurs et les analyses des chercheurs. Elle n'est pas une photographie des opinions mais un espace artificiel dont l'objectif est de renforcer chez les acteurs les capacités d'analyse et de réflexion » (Dubet, 1987, p. 53 ; Dubet, 2004).

<sup>19</sup> Dubet F., 2009, *Le Travail des sociétés*, Paris, Éditions du Seuil, p. 206.

<sup>20</sup> Lapeyronnie D., 2004, « L'académisme radical ou le monologue sociologique : avec qui parlent les sociologues ? », *Revue française de sociologie*, vol. 45, n°4, pp. 621-651.

<sup>21</sup> Simmel G., 1991, *Secret et sociétés secrètes*, Strasbourg, Circé, 1991.

La participation des sociologues au dispositif « Zéro Herbi Viti » a, par ailleurs, généré de nouvelles attentes qui se manifestent aujourd'hui par l'émergence de nouveaux partenariats de recherche avec 1) l'AEAG sur l'évaluation des programmes d'actions agricoles des Plans d'Actions Territoriaux (PAT) du bassin (notamment, sur le PAT Gave de Pau), 2) avec l'IFV Aquitaine concernant l'accompagnement du programme EcoPhyto en viticulture (EcoViti), 3) avec l'IRSTEA de Bordeaux concernant la réponse conjointe à l'appel à projet de l'ANR « Sociétés, changements climatiques et environnementaux », et 4) avec l'Association française des agronomes (AFA) concernant la participation de sociologues à des ateliers-terrains permettant une mise en débat de la question des pollutions viti-vinicoles entre monde professionnel et société civile (problématique périurbaine).

**Tableau 1 Chronologie des réunions entre professionnels agricoles, AEAG et chercheurs**

N°	Evènement observé	Date	Lieu
1	Visite de site vitrine	18 février 2010	Château Dillon (AOP Haut Médoc)
2	Visite de site vitrine	13 mars 2010	Lycée viticole de Riscle (AOP Madiran)
3	Visite de site vitrine	15 mars 2010	Ferme expérimentale d'Anglars-Juillac (AOP Cahors)
4	Comité Technique 1	26 mars 2010	Agence de l'eau Adour Garonne (Toulouse)
5	Comité de Pilotage 1	4 juin 2010	Vinno'pôle Sud Ouest (Gaillac)
6	Visite de site vitrine	28 juin 2010	Domaine de Mons (IGP Côtes de Gascogne)
7	Visite de site vitrine	16 juillet 2010	Domaine Mallet-Audubert (AOP Bordeaux Sup./Entre-deux-Mers)
8	Comité Technique 2	26 novembre 2010	Vinno'pôle Sud Ouest (Gaillac)
9	Restitution enquêtes technico-économiques Côtes de Gascogne	17 décembre 2010	Syndicat des Vins de Côtes de Gascogne (Eauze)
10	Comité de Pilotage 2	17 juin 2011	Domaine expérimental de la chambre d'agriculture du Gers (Mons)
11	Comité de Pilotage 3	20 janvier 2012	Château Dillon – Domaine expérimental de la Chambre d'agriculture de la Gironde (Blanquefort)
12	Comité Technique 3	26 juin 2012	Agence de l'eau Adour Garonne (Toulouse)
13	Réunion de préparation des restitutions de résultats – Vignoble de Cahors (Comité Technique + partenaires)	16 juillet 2012	Ecole d'ingénieur de Purpan (Toulouse)
14	Réunion (2) de préparation des restitutions de résultats – Vignoble de Cahors (Comité Technique + partenaires)	1 août 2012	Ecole d'ingénieur de Purpan (Toulouse)
15	Restitutions projet ZHV – Vignoble de Cahors	13 septembre 2012	Mairie d'Anglars-Juillac
16	Visioconférence de préparation des restitutions projet ZHV – Vignobles Bordelais (Comité technique + partenaires)	3 octobre 2012	
17	Restitutions projet ZHV – Vignobles Bordeaux Sup./Entre-deux-Mers	24 octobre 2012	Cave coopérative Viticole de Rauzan (Gironde)
18	Restitutions projet ZHV – Vignobles du Haut Médoc	25 octobre 2012	Chambre d'Agriculture de la Gironde (Blanquefort)
19	Comité de Pilotage 4	22 janvier 2013	Laboratoire CERTOP (Toulouse)

### III. Valorisation de la recherche

Le programme de recherche a fait l'objet de nombreuses valorisations scientifiques (22 publications mêlant articles, rapports, participations aux journées ou séminaires du programme CDE, et communications dans des colloques nationaux, internationaux et séminaires doctoraux) et activités de transfert et de vulgarisation des connaissances acquises dans le cadre de la recherche (13 événements mêlant interviews dans la presse spécialisée viticole ou dans une publication de France Nature Environnement M-P, journées de restitution auprès des viticulteurs des bassins, restitutions lors des Comités techniques et de pilotage du programme Zéro Herbi Viti, etc.). La liste des différentes publications est mentionnée ci-après. Deux projets d'articles sont en cours d'écriture et devraient être soumis d'ici l'été 2013. **La valorisation du programme de recherche se poursuit** : Marion Vidal soutiendra sa thèse de doctorat de Sociologie en décembre 2013.

#### Liste des publications

##### ► Article

1- Busca D., Vidal M., 2012, « L'Action publique conventionnelle, ou comment constituer un problème d'environnement. L'expérience d'un dispositif de normalisation environnementale en viticulture », Article en cours de soumission à la revue *Politix*.

##### ► Thèse de doctorat

2- Vidal M., 2013 (date provisoire), *La dynamique des réseaux sociaux d'innovation. Le cas des alternatives au désherbage chimique en viticulture* (titre provisoire), Thèse pour le doctorat de Sociologie, Université de Toulouse Le Mirail, décembre, Toulouse.

##### ► Rapports de recherche

3- Busca D., Vidal M., 2013, « S'organiser pour sortir des « phytos » ? Variations dans la réception et la qualification concertées de l'herbe comme alternative au désherbage chimique en viticulture », Volume 1 Principaux résultats d'analyse, Programme CDE2 – APR 2009, MEDDTL / ADEME, Mars, 42 p.

4- Busca D., Vidal M., Dumont A., Carpy-Goulard F., 2013, « S'organiser pour sortir des « phytos » ? Variations dans la réception et la qualification concertées de l'herbe comme alternative au désherbage chimique en viticulture », Volume 2 Monographies, Programme CDE2 – APR 2009, MEDDTL / ADEME, Mars, 309 p. + Annexes (150p.).

5- Busca D., Vidal M., Barrey S., Dumont A., (2011), « Pratiques professionnelles, marchés et politiques. Dispositifs de normalisation environnementale en viticulture et processus délibératifs », Rapport Intermédiaire d'activité, CDE2 APR 2009 [MEDDTL / ADEME], 27 mai 2011, 30p.

##### ► Communications dans des colloques nationaux et internationaux

6- Busca D., Vidal M., 2013, « Experimenting with technique. How to make an agro-environmental management device? », ESEE 2013 Conference: Ecological Economics and Institutional Dynamics, 10th biennale conference of the European Society for Ecological Economics, 18-21 Jun 2013 Lille (France).

7- Vidal, M., 2013, « De l'herbe dans les vignes : enjeux, ruptures et représentations des viticulteurs du Sud Ouest de la France », Colloque pluridisciplinaire « Les arts et les métiers de la vigne et du vin : révolution des savoirs et des savoir-faire », UTM, 19-22 avril 2013, Albi.

8- Busca D., Vidal M., (2012), « L'environnement peut-il se passer de l'action publique ? Quand les viticulteurs et leurs médiateurs professionnels se confrontent à l'épreuve de l'anticipation », XIXème congrès de l'AISLF. *Penser l'incertain*. CR23 « Sociologie de l'environnement et développement durable », Rabat, Maroc, 2-6 juillet 2012 (acceptée)

9- Busca D., Vidal, M., (2010), « L'écologisation des pratiques viticoles au service de la qualité de l'eau : préférences collectives et réactivité dans la conduite d'un projet de normalisation environnementale », Colloque international « *Eau, lien social et dynamiques locales* » [CR23 AISLF/ ATS / Laboratoire Régions et Ressources patrimoniales de Tunisie], Hammamet, Tunisie, 15-17 avril.

##### ► Journées, séminaires et colloque final du programme CDE

10- Busca D., Vidal, M., (2013), « Action environnementale : que peut-on encore attendre de la concertation ? Questionnements et enseignements du programme de recherche CDE (2008-2013) », Colloque final du programme CDE, Paris, 30-31 mai.

11- Busca D., Vidal M., (2012), « Faire convention(s) ... ou comment penser une alternative au désherbage chimique en viticulture ? », Les journées du programme *Concertation, Décision, Environnement*, MEDDTL/ ADEME / Université Bordeaux II Victor Segalen, 15 et 16 novembre 2012, Bordeaux.

12- Busca D., Barrey S., Vidal M., (2012), « La méthode des *Focus group* : la concertation en situation », Journées du programme *Concertation, Décision, Environnement*, MEDDTL/ ADEME / Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence, 29-30 mars, Aix-en-Provence.

13- Busca D., Vidal M., (2012), « S'organiser pour sortir des phytos. Discussion autour des situations de concertations interstitielles », Séminaire *Concertation, Décision, Environnement*, « Participer au design et à l'innovation : la concertation en prise directe sur l'action ? », MEEDDM, 26 mars, Paris La Défense.

14- Busca D., Vidal M., (2011), « Pratiques professionnelles, marchés et politiques. Dispositifs de normalisation environnementale en viticulture et processus délibératifs », Les journées du programme *Concertation, Décision, Environnement*, MEDDTL/ ADEME / CERAPS UMR 8026, 3-4 février 2011, Lille.

15- Busca D., Vidal M., (2010), « Pratiques professionnelles, marchés et politiques. Dispositifs de normalisation environnementale en viticulture et processus délibératifs », Les journées du programme *Concertation, Décision, Environnement*, MEEDDM/ ADEME/ UMR PACT CNRS, 4-5 février 2010, Grenoble.

#### ► Séminaires doctoraux

16- Vidal, M., 2013, « Pratiques professionnelles, marchés et politiques. Dispositifs de normalisation environnementale en viticulture et processus délibératifs », « De l'hétérogénéité des modes d'existence des alternatives au désherbage chimique : trois situations d'adaptation en viticulture », Séminaire du pôle PEPS - CERTOP, 4 juin, Toulouse.

17- Vidal, M., (2010), « Pratiques professionnelles, marchés et politiques. Dispositifs de normalisation environnementale en viticulture et processus délibératifs », Séminaire du pôle PEPS - CERTOP, 11 juin, Toulouse, (Discutante : C. Manifet).

18- Vidal M., 2013, « Dynamique collective et innovation : variations de l'herbe comme alternative au désherbage chimique en viticulture », Journées d'études doctorales *Nouvelles perspectives dans les recherches politiques sur l'environnement*, CERTOP (UTM) / AgroParisTech / Centre Emile Durkheim – Sciences Po Bordeaux / IRSTEA, 1-2 juillet, Montpellier.

19- Vidal M., (2012), « Que fait l'incertitude à l'adoption des alternatives au désherbage chimique en viticulture ? Les viticulteurs de Cahors à l'épreuve de l'anticipation », Journées d'études doctorales *Nouvelles perspectives dans les recherches politiques sur l'environnement*, CERTOP (UTM) / AgroParisTech / Centre Emile Durkheim – Sciences Po Bordeaux, 31 mai-1<sup>er</sup> juin, Bordeaux.

21- Vidal, M., (2011), « Les nouvelles tendances de l'action publique agro-environnementale : le cas de l'enherbement - Zéro Herbicide en viticulture », Séminaire doctoral *Nouvelles perspectives dans les recherches politiques sur l'environnement*, CERTOP / AgroParisTech / Cémagref / SciencesPo Bordeaux, 27-28 juin, Toulouse.

22- Vidal, M., (2010), « Dispositifs de normalisation environnementale en viticulture et processus délibératifs », Séminaire doctoral *Nouvelles perspectives dans les recherches politiques sur l'environnement*, ENGREF / AgroParisTech / SciencesPo Bordeaux, 21-22 juin, Montpellier.

#### ► Activités de transfert et de vulgarisation des connaissances acquises dans le cadre de la recherche

1- Vidal M., (2013), Présentation des résultats de la recherche sociologique du Programme ZHV (IFVV / AEAG), Comité de pilotage (4) du projet Zero Herbi Viti, CERTOP, Toulouse, 22 janvier.

2- Vidal M., (2012), Présentation de résultats intermédiaires du Programme ZHV (IFVV / AEAG), Comité Technique (3) du projet Zero Herbi Viti, Agence de l'eau Adour Garonne, Toulouse, 26 juin.

3- Vidal, M., (2012), « Faire du terrain autour du vin », Intervention aux journées du département de sociologie de l'Université Toulouse II « Les mardis de la socio », 29 mai, Toulouse.

4- Aubertot J.N., Payrastré L., Vidal M., (2012) « Pesticides dans l'assiette ! Quels risques et solutions ? », Cycle de conférences grand public Quand les sciences s'en mêlent, CNRS / INRA / INSERM, 2 février, Médiathèque José Cabanis, Toulouse.

5- Vidal, M., (2012), Interview dans la matinale de Radio Présence, « Risques et pesticides », 2 février, Toulouse.

6- Vidal, M., (2012), Interview par C. Galbrun, « La réduction des herbicides sous l'œil du sociologue », Réussir Vigne Février 2012 n°182, p. 14-15.

7- Vidal M., (2012), Présentation de résultats intermédiaires du Programme ZHV (IFVV / AEAG), Comité de Pilotage (3) du projet Zero Herbi Viti, Chambre d'agriculture de la Gironde, Blanquefort, 20 janvier.

8- Busca, D., Vidal, M, (2011), Interview par C. Olivier, « Supprimer les intrants herbicides en viticulture », Les fiches Bonnes Pratiques Agricoles pour préserver la qualité de l'eau, France Nature Environnement Midi Pyrénées, décembre.

9- Vidal M., (2010), Présentation de résultats intermédiaires du Programme ZHV (IFVV / AEAG), Comité Technique (2) du projet Zero Herbi Viti, Vinno`pôle Sud Ouest (Gaillac), 26 novembre.

10 à 13 - 4 Restitutions collectives de résultats du Programme ZH auprès des viticulteurs des bassins d'étude : Maire d'Anglars-Juillac, 13 septembre 2012, Cahors (46) ; Cave coopérative Viticole de Rauzan (Entre-deux-Mers), 24 octobre 2012, Rauzan (33) ; Chambre d'Agriculture de la Gironde (Haut-Médoc), 25 octobre 2012, Blanquefort (33) ; Lycée viticole de Riscle (Madiran), 27 juin 2013, Riscle (32).

# Les principaux résultats de la recherche

---

## **I. Le back-office de la concertation interstitielle ou les dynamiques de construction d'un dispositif agri-environnementale en viticulture**

Pourquoi s'intéresser à des espaces et processus interstitiels quand on s'intéresse à l'action environnementale ? Il convient de porter une attention croissante aux luttes définitionnelles qui se développent dans des espaces de débat *ad hoc* « moins publics ou plus discrets, entre acteurs moins visibles mais pouvant toutefois jouer un rôle déterminant dans le cadrage et donc dans l'orientation future des politiques publiques »<sup>22</sup>. Ces espaces sont des « lieux de débat, de polémique, d'expertise et de délibération » où émergent sans aucun doute des objets et des dispositifs d'action collective, dans la discrétion des échanges entre professionnels agricoles et pouvoirs publics. Les luttes définitionnelles portent à la fois sur l'identification des parties-prenantes, la qualification des problèmes et leurs modes de résolution. Plus généralement, elles rendent visibles les modes d'existence du dispositif « Zéro Herbi Viti » et des solutions alternatives qu'il promet, en d'autres termes leurs ontologies variables.

### **1) La phase de construction du projet « Zéro Herbi Viti » entre professionnels agricoles... Expérimenter la technique, expérimenter la mise en partenariat ?**

Le point de départ du projet « Zéro Herbi Viti » réside dans des expérimentations techniques et agronomiques menées par l'Institut français de la vigne et du vin du Sud-Ouest (IFV) sur les alternatives au désherbage chimique et des échanges interinstitutionnels avec la Direction régionale de l'agriculture et de la forêt de Midi-Pyrénées (DRAF M-P) entre 2004 et 2006. La question posée alors porte sur la promotion d'alternatives aux herbicides en viticulture dans un environnement marqué « par un nombre de plus en plus restreint de molécules homologuées et par l'obligation de fait d'acquisition de références techniques sur les alternatives au traitement chimique »<sup>23</sup>. Face à cet enjeu, comment se sont opérés l'arbitrage et le choix entre les différentes techniques alternatives au traitement chimique ? Il relève clairement d'un processus de sélection, au sens des travaux de Sophie Dubuisson-Quellier<sup>24</sup>, caractérisé par un faible nombre d'alternatives possibles : le désherbage mécanique, le désherbage thermique ou l'enherbement semé total de la vigne.

Comment les arbitrages et les choix se sont-ils opérés ? Quels appuis sont mobilisés et permettent de qualifier/disqualifier les différentes techniques d'entretien du sol et d'identifier la solution de l'enherbement semé total de la vigne comme une alternative « nouvelle »<sup>25</sup> au désherbage chimique, en contre-point de la technique du désherbage mécanique ou thermique. Le désherbage mécanique (ou labour) sous le rang de vigne est rapidement disqualifié par l'IFV en raison d'une augmentation du

---

<sup>22</sup> Gilbert C., Henry E., (2009), « Lire l'action publique au prisme des processus de définition des problèmes », in Gilbert C., Henry E. (dir.), *Comment se construisent les problèmes de santé publique ?*, Paris, La Découverte, 2009, pp.7-32.

<sup>23</sup> Entretien avec l'IFV SO, 8 décembre 2009.

<sup>24</sup> Dubuisson-Quellier S., 2006, « De la routine à la délibération. Les arbitrages des consommateurs en situation d'achat », *Réseaux*, 2006/1 n°135-136, p. 253-284.

<sup>25</sup> L'enherbement semé sous le rang se présente comme une alternative peu ou pas du tout pratiquée dans les vignobles français, hormis en viticulture biologique (enherbement naturel maîtrisé de la vigne). Le désherbage chimique sous le rang de vigne demeure le cas général et « représente plusieurs centaines de produits herbicides épandus par an pour les vignobles du Sud-Ouest » (Entretien avec l'IFV-MP, 8 décembre 2009).

temps de travail et de sa difficulté d'application sur des vignobles à forte pente. Le désherbage thermique sous le rang est, quant à lui, jugé trop coûteux en gaz et semble présenter une durabilité d'action limitée qui nécessite une augmentation du nombre de passages nécessaires pour contrôler les adventices (ou les « mauvaises herbes »). C'est bien au regard, dans un premier temps, des limites de temps, de coût et de durabilité des techniques mécanique et thermique de désherbage que la solution de l'enherbement semé total de la vigne est qualifiée comme l'alternative à privilégier. Le travail de sélection est prolongé au regard de la singularité des avantages que la solution présente en termes d'incidences sur la production. La question posée est alors de savoir si on peut attendre des bénéfices « qualité, quantité » de l'enherbement semé sous le rang sur le vin et la vigne. Les appuis vont se concentrer sur certaines propriétés de la solution identifiées à partir d'une sélection de résultats issus de vinification-tests de raisins produits en micro-parcelles enherbées, menées par l'IFV S-O. Les arguments mobilisés et présentés comme décisifs, en appui de la solution de l'enherbement total semé de la vigne, sont que l'enherbement permet, pour les vins rouges, de contrôler la vigueur de la vigne (moins de rameaux, moindre surface foliaire, rendements maîtrisés), d'améliorer ainsi les taux en sucre, de polyphénols, d'anthocyanes et de tanins, et ainsi le potentiel de qualité des vins produits. Concernant les vins blancs, les avantages identifiés de l'enherbement semé sous le rang vont désigner sa capacité à contrôler de façon efficace le développement de la flore adventice et ainsi à maîtriser son impact sur les rendements. Plus généralement, la présence d'herbe sous le rang, en réduisant la vigueur de la vigne (nombre de feuilles, nombre de grappes de raisin, etc.) et en absorbant les excès de pluviométrie, est présentée comme une solution permettant de réduire le développement du Botrytis (« pourriture grise de la vigne » favorisée par un taux élevé d'humidité). En d'autres termes, l'arbitrage et le choix se fondent dans une plus grande mesure sur le choix de l'incertitude que représente la solution de l'enherbement semé total - aucune référence ne permet à ce jour d'apprécier tant les limites que les avantages liés au temps de travail et à la durabilité du dispositif sociotechnique - que sur le choix de la prise de risques, avérés et calculés, que représentent les techniques thermique et mécanique, comme alternatives au désherbage chimique. Si les points d'appui et de comparaison, sur lesquels l'arbitrage et le choix se fondent, relèvent des expérimentations successives menées par l'IFV SO sur différentes techniques d'entretien du sol et leur impact en termes de d'organisation du travail (coût et temps de main d'œuvre) et durabilité du dispositif sociotechnique (capacité de transposition de la technique à la géomorphologie des vignobles), ils se basent également sur les incidences présumées de l'enherbement total semé sur la production vitivinicole : la qualité du vin, la quantité des rendements et la qualité sanitaire de la vigne. L'enherbement semé se présente ainsi, pour l'IFV SO et la DRAF de Midi-Pyrénées (DRAF MP), comme une convention de qualité<sup>26</sup> basée dans une plus grande mesure sur l'efficacité technico-économique et agronomique de la pratique que sur son efficacité environnementale, puisque cette dimension est absente des débats entre l'IFV SO et la DRAF MP. Au-delà de (seulement) qualifier « la solution de l'enherbement semé sous le rang » comme une alternative à privilégier, la convention va permettre de définir l'IFV SO comme maître d'ouvrage et promoteur d'un dispositif d'action visant à développer des sites vitrines de démonstration sur des parcelles à grandeur réelle dans le but de tester et de diffuser la pratique. En définissant le dispositif d'action, la question alors posée est de savoir quels partenaires techniques ou maîtres d'œuvre vont permettre d'opérationnaliser le projet. Le choix s'oriente vers les partenaires historiques

---

<sup>26</sup> La notion de convention de qualité est empruntée aux travaux de François Eymard-Duvernay, « Conventions de qualité et formes de coordination », *Revue économique*, n°2 (40), 1989, p.329-360. Elle permet de mieux comprendre comment le jugement sur l'enherbement sous le rang naît d'un travail de qualification des modes de coordination et du sens accordé à la pratique en situation d'échanges.

de l'IFV SO<sup>27</sup>, déjà sollicités sur les sites d'expérimentation en micro-parcelle, et vers des territoires variés de production d'Appellation d'origine protégée (AOP) et d'Indication géographique protégée (IGP) permettant de rendre compte de la diversité des situations de production des vignobles de Midi-Pyrénées. Les premiers contours d'un projet de démonstration-vitrine intitulé « Zéro Herbi Viti » sont actés, la convention de qualité technique et économique de la solution de l'enherbement semé sous le rang permet ainsi alors de penser les contenus de l'action, les partenaires et leur mode de coordination.

## 2) La phase de financement... Quand le projet s'équipe pour donner prise

La recherche de moyens financiers, permettant sur les sites de démonstration-vitrine de mettre en œuvre la solution de l'enherbement devient alors une des épreuves de l'intéressement. A l'automne 2008, l'IFV SO est invité par la DRAF-MP à se mettre en relation avec l'agence de l'eau Adour-Garonne (AEAG) pour financer le projet. Cette sollicitation répond à une volonté de l'IFV SO et de la DRAF-MP d'expérimenter de nouvelles formes de partenariat avec l'AEAG, alors même que celle-ci se donne, depuis son 8<sup>ème</sup> programme (2003-2006), l'objectif de faire évoluer ses modes de contractualisation avec le monde agricole en passant d'une logique partenariale, caractérisée par des conventions annuelles avec les chambres départementales d'agriculture (logique de moyens), à une logique territoriale de projet qui conduit à changer d'interlocuteurs (diversification des partenaires), à changer l'échelle d'intervention des opérations financées (micro-locale) et à renforcer les obligations réciproques des partenaires (logique de résultat)<sup>28</sup>.

La procédure de financement de l'AEAG prévoit que les dispositifs soutenus financièrement soient validés et défendus en amont par les services techniques de l'agence. L'IFV informe alors le responsable du service pollution de l'agence de l'eau Adour-Garonne sur le projet, ses enjeux en matière d'usage des produits phytosanitaires et des partenariats techniques opérationnels constitués sur le territoire de Midi-Pyrénées. Le projet reçoit un écho largement favorable du service technique. Il répond à des objectifs ambitieux de suppression totale des herbicides<sup>29</sup> (les actions agri-environnementales jusque là soutenues par l'agence prévoyaient au mieux une simple réduction de leur usage) dans une filière de production agricole, la viticulture, jusque là peu investie par les actions de l'agence. L'accord du service technique de l'agence, visant à soutenir le projet auprès des instances de décision de l'AEAG, donne à voir que la solution de l'enherbement de la vigne semble, à ce moment de l'échange avec l'agence, répondre autant à une convention de qualité basée sur son efficacité technique, économique et agronomique qu'à une convention de qualité basée, du point de vue du service technique, 1) sur l'efficacité de la mise en réseau et de la mobilisation professionnelle (l'IFV ayant réussi à fédérer, autour d'un enjeu fort de suppression des herbicides, des professionnels

---

<sup>27</sup> Lycées viticoles, viticulteurs volontaires, domaines expérimentaux rattachés à l'IFV ou à des chambres d'agriculture.

<sup>28</sup> La réorientation des modes d'intervention de l'AEAG, à destination du monde agricole, est fortement liée au constat d'une faible efficacité de résultats des dispositifs d'action agri-environnementale financés par l'agence. De nombreux travaux scientifiques montrent combien le bilan des programmes et dispositifs agri-environnementaux est caractérisé par des dynamiques d'instrumentalisation visant à réduire la contrainte environnementale et à financer des changements de pratiques plus orientés vers la performance technique et économique des exploitations agricoles que vers la protection de l'environnement (D. Busca, 2010 ; Gassiat A., Harreau A., Zahm F., 2010, « Quelle territorialisation de l'action publique pour améliorer la qualité de l'eau ? Exemple des MAE réduction de pesticides dans le Sud-Ouest de la France », communication au Colloque SFER Pesticides agricoles, Lyon, 11-12 mars.).

<sup>29</sup> La production de raisin, même si elle concerne moins de 3% de la Surface agricole utile en France, consomme à elle seule 20% des pesticides commercialisés (J-N. Aubertot et al., 2005, *Op. Cit.*).

régionaux) et 2) sur l'efficacité environnementale de l'alternative (la suppression des herbicides en viticulture répond à un enjeu majeur, pour le bassin Adour-Garonne, de reconquête de la qualité de l'eau<sup>30</sup>). L'intéressement du service technique de l'agence se fonde alors sur la compatibilité perçue de la convention établie autour du projet « Zéro Herbi Viti ». Si cette dernière s'appuie sur des enjeux agricoles de pérennisation-développement de la filière viticole liés aux impasses techniques sur l'homologation des molécules herbicides, à l'intérêt agronomique de la pratique (efficacité technique, économique et agronomique) et à la capacité d'action collective professionnelle (efficacité de coordination professionnelle), elle véhicule, pour le service technique de l'agence, un enjeu environnemental de reconquête de la qualité de la ressource lié à la forte présence d'herbicides dans les eaux (efficacité environnementale).

Penser la compatibilité permet de réduire des incertitudes majeures sur la capacité d'action du service technique quand celle-ci est largement contrainte, du fait du poids de l'organisation collégiale des agences de l'eau<sup>31</sup>, à des compromis ne permettant pas toujours de s'accorder, avec le monde agricole, sur des objectifs d'action en rupture (par exemple, la suppression totale des herbicides) supposés répondre aux injonctions d'atteinte du bon état écologique des ressources en eau brute fixées par la Directive cadre européenne sur l'eau (efficacité d'inter-coordination). Les principes d'efficacité technique, économique et agronomique, d'efficacités environnementale et de coordination et d'inter-coordination s'agencent dans et pour l'action. L'orientation commune est ainsi fixée et marque l'avènement d'une convention écologique de qualité basée sur une efficacité en finalités (technique, économique, agronomique, environnementale) et en moyens (coordination et inter-coordination) du projet « Zéro Herbi Viti ».

Le projet « Zéro Herbi Viti » est envoyé courant janvier 2009 à l'ensemble des administrateurs siégeant à la commission des interventions<sup>32</sup> pour un examen du dossier de demande d'aide financière début février. La procédure prévoit une pré-commission permettant d'échanger sur le projet quelques jours avant sa présentation en commission. La pré-commission réunit le directeur adjoint de l'agence, la directrice du département espace rural (auquel est rattaché le service technique pollution agricole), le responsable du service technique et le président de la commission des interventions de l'AEAG.

---

<sup>30</sup> Les herbicides utilisés, notamment en vigne, et leurs métabolites (le glyphosate et sa molécule de dégradation AMPA ; le diuron, etc.) font partie des substances actives les plus régulièrement détectées dans les eaux continentales superficielles et souterraines (source AEAG).

<sup>31</sup> Les agences de l'eau sont des établissements publics à caractère administratif correspondant aux cadres territoriaux de gestion de la ressource en eau par bassins hydrographiques. Ces bassins sont chacun gérés par une instance décisionnelle, le comité de bassin et une instance exécutive, l'agence de l'eau, regroupant à parts égales des représentants des usagers, collectivités locales et État. Les agences de l'eau ont une autonomie financière vis-à-vis de l'État au sens où elles reçoivent des redevances des différents usagers de la ressource qui lui permettent de mettre en œuvre des actions singulières de protection qualitative et quantitative de l'eau : « *Loin d'être, comme l'indique idéalement l'organigramme des organismes, sous tutelle du Ministère de l'environnement, les agences ont acquis en pratique une individualité et disposent d'une très large autonomie d'action. Elles poursuivent des stratégies locales propres et réalisent des alliances à leur convenance* » (Lascoumes P., Le Bourhis J-P., 1997, *L'environnement ou l'administration des possibles. La création des directions régionales de l'environnement*, Paris, L'harmattan, Logiques Politiques, p. 238).

<sup>32</sup> La commission des interventions est une instance multipartite composée d'une vingtaine d'administrateurs représentant à tiers égaux les usagers de la ressource en eau (associations d'environnement, industriels et agriculteurs), l'Etat et les collectivités territoriales. Son fonctionnement repose avant tout sur une logique délibérative (le recours au vote pour décider de l'éligibilité d'un dossier étant rarement pratiqué).

Soumis à la pré-commission de l'agence de l'eau Adour-Garonne, le projet « Zéro Herbi Viti » et la convention écologique sur laquelle il s'appuie font l'objet de critiques portant, pour l'essentiel, sur la pertinence de la solution de l'enherbement et sur la qualité de la coordination professionnelle du projet.

La solution de l'enherbement n'est pas questionnée du point de vue de son efficacité technique, économique, agronomique voire environnementale mais sur le caractère original et donc sur la pertinence de la pratique. Dans l'échange, l'herbe fait l'objet d'un travail d'authentification : la pratique est-elle une « vraie » alternative ? Le caractère novateur et non usuel de la pratique est alors contesté, le président de la commission des interventions soupçonne la solution de l'enherbement d'être largement développée en France et dans les vignobles du Sud-Ouest (déficit de pertinence). Il appuie son jugement sur sa propre expérience professionnelle dans le domaine vitivinicole dans le département des Charentes<sup>33</sup>. Une dispute s'engage alors entre le responsable du service technique pollution agricole et le président de la commission, arguments contre arguments, dans un rapport de force engageant d'un côté, l'expérience du président de la commission et de l'autre, la compétence d'expertise du responsable du service pollution agricole à maîtriser les contenus techniques des dossiers soumis à la commission des interventions. La situation d'échange est tendue, le responsable du service pollution agricole suspectant le président de confondre le développement avéré de l'enherbement de l'inter-rang et celui contestable de l'enherbement sous le rang de vigne : l'enherbement total de la vigne supposant en effet d'enherber l'ensemble du parcellaire et pas seulement l'inter-rang de vigne. Aucune des parties ne pouvant s'appuyer sur des repères convaincants, en d'autres termes, ne pouvant apporter la preuve, en situation d'échange, du caractère novateur ou ordinaire de la pratique de l'enherbement sous le rang, les avis (aussi tranchés soient-ils) ne permettent pas de clôturer le débat.

L'impasse argumentative, dans laquelle se trouvent alors le responsable du service pollution agricole et le président de la commission, concourt à un déplacement partiel des appuis sur lesquels se fonde la critique. La capacité de l'IFV à mobiliser les professionnels de la vigne et du vin à l'échelle des territoires de production est ainsi relativisée par le président de la commission. En relevant certes que l'IFV s'est alloué le concours de partenaires techniques locaux pour assurer la maîtrise d'œuvre des sites de démonstration-vitrine, mais en soulignant leur faible engagement dans le cofinancement du projet « Zéro Herbi Viti », le président de la commission tend à questionner l'efficacité de la coordination professionnelle. Si l'engagement de la profession est jugé faible, n'est-ce pas lié au fait que « l'IFV n'est pas la profession et que le dossier technique est trop éloigné de la réalité des exploitations viticoles »<sup>34</sup> ? L'art de la prise réside alors tout autant à disqualifier, par ce détour, la solution de l'enherbement sous le rang, qu'à faire céder le projet par et dans sa mise à l'épreuve. Face à l'asymétrie non-réductible des prises sur le projet, face à l'incapacité des uns ou des autres à marquer une emprise sur la situation d'échange, la pré-commission suspend toute décision et décide de soumettre le projet à l'avis des administrateurs de la commission des interventions de l'agence de l'eau Adour-Garonne.

Même si le projet n'obtient pas l'appui *a priori* du président, le pari du service pollution agricole est que le dossier soit soutenu par les administrateurs, notamment agricoles, de la commission des interventions. Le projet est présenté quelques jours plus tard, début février 2009, à la commission. Il fait l'objet d'une attaque violente de la part de son président qui insiste sur la faible efficacité de la

---

<sup>33</sup> Le président de la commission est issu du monde de l'agro-industrie, retraité d'une usine de distillerie de Cognac (Charente).

<sup>34</sup> Extrait de la réunion de pré-commission des interventions, janvier 2009.

coordination professionnelle et le manque de pertinence de la solution de l'enherbement sous le rang. En maintenant une forte contrainte de justification sur le service pollution agricole et les administrateurs qui pourraient venir potentiellement en soutien du projet, le président de la commission renforce ses prises sur le projet tout en affaiblissant les possibilités de prises opérées par ses défenseurs. Les asymétries de prise et l'emprise du président demeurent fortes au point de « forcer » l'accord sur une décision de rejet pur et simple du projet « Zéro Herbi Viti ».

Si l'une des faiblesses du projet réside principalement dans des asymétries de prises durables entre le service technique et le président de la commission, le rapport de force qui s'opère - et concourt à la clôture des échanges et au rejet du projet - traduit pour partie l'emprise du président de la commission sur la situation mais aussi la capacité des administrateurs de la commission à laisser leur jugement s'enfermer volontairement dans l'argumentation, l'intuition et l'expérience professionnelle du président de la commission.

D'un côté, l'absence de soutien des administrateurs agricoles montre que la critique d'un déficit de coordination professionnelle, énoncée par le président, trouve un certain écho auprès de ces derniers. Si l'on admet, en effet, que la situation d'échange est marquée, par ailleurs, par des routines de partenariat à l'œuvre entre l'agence de l'eau et le monde agricole, présenter l'IFV (institut technique) comme maître d'ouvrage d'un projet de demande d'aides ne va pas de soi : les chambres d'agriculture sont les maîtres d'ouvrage historiques des projets financés par l'agence. D'un autre côté, par leur silence, les administrateurs non agricoles contribuent de façon tacite à entériner la décision de rejet du projet. Au-delà des arguments énoncés par le président, le rejet du projet apparaît comme l'occasion de rectifier, certes de façon ponctuelle, une inégalité perçue de redistribution financière des aides de l'agence : celles allouées au monde agricole étant jugées trop élevées au regard de la faiblesse des prélèvements-redevances auxquels il est soumis<sup>35</sup>.

Rejeter ainsi l'IFV comme maître d'ouvrage (et donc le projet) revient à maintenir en l'état la représentation d'un collectif - la commission des interventions - associée à une idée du « bon fonctionnement » de la relation et de la « bonne procédure » d'allocation des financements basée, à la fois, pour les administrateurs agricoles, sur un partenariat financier stable entre les chambres d'agriculture et l'agence de l'eau, mais aussi, pour les administrateurs non agricoles, sur l'idée d'un dysfonctionnement du système mutualiste aide-redevance des agences de l'eau.

Le projet « Zéro Herbi Viti » est redéposé à la session de juin 2009 de la commission des interventions de l'agence de l'eau. Sa mise en débat, au sein de la commission, va être facilitée par un travail préalable, réalisé par l'IFV SO et le service pollution de l'agence de l'eau : d'objectivation statistique de la réalité de l'enherbement total de la vigne et de ses bénéfices attendus ; de renforcement de l'engagement de la profession vitivinicole et de l'Etat sur le projet ; d'anticipation, permettant de réintégrer l'actualité du Grenelle de l'environnement dans l'échange et le projet. C'est bien dans l'échange, lors de la seconde commission, que le travail collectif d'équipement s'opère au sens où les métadonnées deviennent (ou sont acceptées) comme des éléments de preuve qui permettent une nouvelle mise à l'épreuve du projet.

- La réalité du caractère non usuel de la pratique de l'enherbement sous le rang est ainsi appuyée par des données statistiques et techniques issues d'enquêtes menées par les services

---

<sup>35</sup> « Si on prend l'exemple du bassin Adour-Garonne, la profession agricole contribue à hauteur de 8% du budget « redevances » de l'agence, là où les collectivités et les consommateurs contribuent à hauteur de 80% et environ 12% pour les industriels... alors même que 90% des pollutions de la ressource en eau est d'origine agricole » (Entretien avec l'agence de l'eau Adour-Garonne, 15 décembre 2011).

statistiques agricoles et la profession vitivinicole. La mise en « objectivité statistique » de la pratique, qu'elle porte sur la faible part de l'enherbement total de la vigne<sup>36</sup> ou sur la quantification prévisionnelle des surfaces potentiellement concernées par l'enherbement sous le rang et des économies d'apport de substances herbicides<sup>37</sup>, est perçue, par les administrateurs de la commission, comme un élément de preuve du caractère novateur de la pratique de l'enherbement sous le rang. La solution de l'enherbement, comme alternative nouvelle, est ainsi authentifiée et la controverse clôturée.

- L'engagement, jugé jusque là peu explicite, de la profession vitivinicole est par ailleurs amendé par un courrier de soutien au projet émanant du Comité d'orientation viticole de la chambre régionale d'agriculture de Midi-Pyrénées (COV MP)<sup>38</sup>. En parallèle, la DRAF-SRAL Midi-Pyrénées décide de faire émarger le projet « Zéro Herbi Viti » au budget du service déconcentré de l'Etat. Appui de la profession et émargement financier de l'Etat concourent à renforcer l'idée, pour les administrateurs de la commission des interventions, d'une bonne raison d'agir dans le sens de la promotion de l'alternative enherbement semé sous le rang.
- Ces informations représentent pour les administrateurs agricoles et les représentants de l'Etat des appuis pour avoir prise sur le projet et alors réduire les critiques portant sur les déficits de pertinence de l'alternative et de coordination professionnelle du projet. Leur mise en débat et le ralliement d'administrateurs jusque là sensibles aux arguments du président de la commission, confèrent aux métadonnées une force argumentative suffisante permettant au projet de trouver ses alliés. Si la cause semble alors acquise, elle l'est moins pour les représentants des associations de protection de l'environnement et les industriels. Or, il semble que la validation de la demande de financement ne puisse s'opérer qu'au gré d'un accord consensuel, de l'ensemble des administrateurs, sur la légitimité du projet. Cette légitimité se construit alors à l'aune de l'énoncé d'une nouvelle injonction nationale, issue du Grenelle de l'environnement, qui prévoit que les agences de l'eau intègrent à leur programme d'actions l'objectif de réduction de 50% des apports phytosanitaires fixés par les plans régionaux Eco-Phyto 2018. Si la critique d'un déséquilibre du système aide-redevance de l'agence avait initialement perturbé l'engagement des associations d'environnement et les industriels, la promesse que l'agriculture s'inscrive, via le projet « Zéro Herbi Viti », dans les objectifs du Grenelle suffit à rallier les administrateurs au projet : « C'est un dossier intéressant, c'est un dossier qui va dans la droite ligne d'Eco-Phyto, qui recherche la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires. C'est bien des herbicides que l'on retrouve dans l'eau, donc il faut travailler sur les herbicides. Ce dossier est dans la droite ligne de ce que l'on doit faire par rapport aux objectifs du Grenelle »<sup>39</sup>.

La clôture partielle des critiques – portant sur l'efficacité de la coordination professionnelle (qui porte le projet ?), sur la pertinence de l'alternative (la solution de l'enherbement est-elle une alternative

---

<sup>36</sup> « L'enherbement totale, sous le rang et sur l'inter-rang, de la vigne concerne seulement 5% du vignoble français », (Agreste, 2006. « Herbicides, traitements et passages ». [<http://www.agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/pratiques2008T62.pdf>])

<sup>37</sup> « L'entretien propre sous le rang représenterait en moyenne un potentiel de 30 à 50% de surface parcellaire non traitée, ce qui équivaut à termes à faire l'économie de plusieurs centaines de tonnes de matières actives épanchées à l'échelle d'un bassin viticole », projet Zéro Herbi Viti, p.3.

<sup>38</sup> « Suite à la présentation de ce dossier par l'IFV et après discussion, le Comité d'orientation viticole valide ce projet », extrait du relevé de décisions du Comité d'orientation viticole du 11 juillet 2008

<sup>39</sup> Représentant des Associations de protection de l'environnement, propos tenus lors de la réunion de délibération de la commission des interventions, juin 2009.

nouvelle au désherbage chimique ?) et *in fine* sur l'inter-coordination entre secteur agricole et agence (en quoi le projet permet-il d'équiper l'action de l'agence ?) – participe de réifier la convention écologique et de générer une dynamique d'accord et de soutien au projet « Zéro Herbi Viti ». La stabilité de la convention écologique comme mode de coordination demeure cependant provisoire. Si les critiques précédemment énoncées sortent de l'échange, le projet est rapidement (re)questionné, et ce pour la première fois, du point de vue de son échelle d'action et de son efficacité environnementale. Le choix du territoire politico-administratif midi-pyrénéen est-il un territoire d'environnement ? La question soulève le décalage, perçu par les administrateurs de la commission, entre l'échelle d'action de l'agence : les bassins hydrographiques d'interdépendance de la ressource en eau en Adour-Garonne, et celle du projet : le territoire régional midi-pyrénéen de partenariat professionnel entre l'IFV SO et ses maîtres d'œuvre. Le déplacement du débat sur la pertinence environnementale du zonage permet de réintégrer la question de l'efficacité de la coordination professionnelle de l'IFV SO et de ses partenaires maîtres d'œuvre, au sein de la commission des interventions, critique qui avait été ponctuellement clôturée grâce à la lettre de soutien du Comité d'Orientement Viticole de Midi-Pyrénées. En demandant à l'IFV SO d'évincer les territoires de production vitivinicole où la pression environnementale est la plus faible (AOP Gaillac et Fronton), la commission propose de réintégrer des zones d'action prioritaires en termes de reconquête de la qualité de l'eau où se développent depuis 2008 des Plans d'action territoriaux (PAT) et des Mesures agri-environnementales territorialisées (MAET) pilotés particulièrement par les chambres départementales d'agriculture à l'échelle du bassin Adour-Garonne (AOP Haut-Médoc et Entre-deux-mers). Si l'argument « chambre d'agriculture » n'intervient pas directement dans le débat et la sélection des sites de démonstration-vitrine, il participe indirectement à opérer le tri parmi les nombreux choix possibles de sites opérationnels. Il s'avère alors que les sites sélectionnés sont, pour leur totalité, des sites d'expérimentation et de démonstration rattachés à des chambres d'agriculture ou des parcelles chez des viticulteurs sous-contrat MAET (dispositifs généralement animés par les chambres d'agriculture). La justification du choix s'appuie sur l'argument d'une plus grande efficacité de l'inter-coordination entre agence et monde agricole, puisque les sites sélectionnés sont localisés au cœur des zones d'action prioritaires de l'agence de l'eau Adour-Garonne (Figure 1). L'effort consenti de redéfinition du zonage d'intervention et des partenariats assurant la maîtrise d'œuvre permet alors au projet de recueillir l'assentiment de tous et d'être financé par l'agence, en d'autres termes de coordonner autour d'une convention écologique, toujours singulière et provisoire, l'action collective agri-environnementale.



**Figure 1** Recomposition des sites sélectionnés

### 3) L'expérience de la mise en œuvre... l'enherbement-zéro-herbicide, un objet muable?

Si le projet s'écrit et acquière ainsi sa matérialité, sa circulation auprès des partenaires techniques des sites de démonstration-vitrine transforme son contenu. Cette circulation confère au projet le statut d'objet intermédiaire au sens où le projet est amendé, les ajustements relevant d'appuis conventionnels « permettant de construire un référentiel commun sur lequel s'appuie la suite de l'action<sup>40</sup> ». Les acteurs mobilisent le projet, de façon réflexive, en étant capables de juger de l'adéquation des conventions au contexte « réel » de leur mise en œuvre. Chaque site de démonstration-vitrine, chaque chef de culture va donc adapter la solution de l'enherbement semé sous le rang à la réalité perçue de son efficacité technique et économique. Est alors réel ce qui est soumis et résiste à l'épreuve<sup>41</sup> des logiques de production des différents territoires vitivinicols et des sites de démonstration-vitrine partenaires. L'analyse des débats tout au long du programme dans les Comités techniques et les Comités de pilotage du dispositif Zéro Herbi Viti<sup>42</sup> donne à voir combien la solution enherbement-zéro-herbicide est adaptée... voire transformée (se référer au Tableau 1 en page 9 pour la chronologie des différentes réunions entre professionnels, AEAG et chercheurs).

**La visite du site vitrine le 18 février 2010 (n°1)** a permis une 1<sup>ère</sup> prise de contact entre les chercheurs de l'EIP, du CERTOP et les techniciens de la chambre d'agriculture de la Gironde (CA33) sur le site de Château Dillon. La réunion de travail a permis d'établir comme constat partagé que la ressource en eau potable, notamment sur le territoire du Haut-Médoc, était peu polluée (cette information sera confirmée par l'AEAG) mais soumise à des pressions viticoles pouvant générer à terme une certaine vulnérabilité de la ressource aux produits phytosanitaires. L'implication de la chambre d'agriculture de la Gironde, dans le projet Zéro Herbi Viti, est principalement liée à d'autres projets connexes d'expérimentation portant sur la fertilisation de la vigne : en intégrant dans le protocole d'expérimentation la possibilité d'apporter des apports azotés grâce à l'herbe tondu et laissée/restituée au sol (technique du « mulching »), le débat technique se déplace dans un 1<sup>er</sup> temps sur les types et les associations de semis d'herbe permettant d'optimiser les apports azotés. Cette orientation technique et l'absence de problème majeur de pollution de la ressource en eau favorisent, de la part du responsable du service environnement de la CA33, une remise en cause de l'univocité de la solution enherbement-zéro-herbicide : un débat s'engage alors, dans un 2<sup>ème</sup> temps, entre les techniciens de la CA, sur l'intérêt de combiner les solutions techniques (notamment tonte et désherbage mécanique), voire d'inclure dans l'expérimentation, en solution de rattrapage, le recours ponctuel aux herbicides (« outil pompier »). L'ouverture de l'expérimentation à un recours, potentiel et ponctuel, aux herbicides est rendue possible par la remise en question de l'univocité de la solution enherbement-zéro-herbicide. L'appel au recours permet *in fine* de définir les caractéristiques des vignobles les plus adaptés à la solution enherbement-zéro-herbicide : ceux localisés sur les terroirs

---

<sup>40</sup> Vinck D., 2009, « De l'objet intermédiaire à l'objet frontière. Vers la prise en compte du travail d'équipement », *Revue d'anthropologie des connaissances*, n°3 (1), p. 59.

<sup>41</sup> Latour B., 1984, *Les microbes, guerre et paix*, Paris, Métailié.

<sup>42</sup> Le comité de pilotage rassemble à la fois les porteurs de projet (IFV), les financeurs (AEAG), les équipes de recherche (CERTOP/EIP), les partenaires des sites vitrines (Chambres d'agriculture, lycées viticoles) ainsi qu'une série d'acteurs institutionnels et de la filière professionnelle vitivinicole (DRAAF et représentant des plans Ecophyto en Région, Chambre régionale d'Agriculture et Commission d'orientation viticole, syndicats d'appellations, Interprofession des vins du Sud Ouest) : ce collectif prend les grandes orientations du projet, valide la démarche et les méthodes en vue de donner une « légitimité » au projet. Plus axé sur l'opérationnalisation de la démarche, le comité technique est une instance plus restreinte, composée du porteur de projet et de ses équipes techniques (IFV), des équipes de recherche (CERTOP/EIP) et parfois, seulement, des partenaires des sites vitrines (Chambres d'agriculture, lycées viticoles).

argileux de palus (terres d'alluvions) et à faible densité de plantation. L'assemblage de la solution à des vignobles spécifiques, capables de supporter la concurrence hydro-azotée qu'elle génère, se base sur un impact largement pressenti (et supposé négatif) de l'herbe sur la vigueur de la vigne. Il vient confirmer de fait toute l'importance, accordée par la CA33, au fait de re-questionner localement les références agronomiques produites par l'IFV SO en produisant des références adaptées au vignoble et centrées sur la capacité du « mulching » (l'herbe tondue, laissée/restituée au sol, comme apport azoté) à mieux réguler cette concurrence.

Si la chambre d'agriculture de la Gironde (CA33) traduit le dispositif Zéro Herbi Viti en termes d'expérimentation, **le Comité technique du 26 mars 2010 (n°4)** va rendre visible certaines divergences de points de vue et générer certaines mises au point entre professionnels agricoles, entre professionnels et agence de l'eau Adour-Garonne (AEAG). En seulement quelques mois, des décalages de mise en œuvre se sont effectivement opérés entre les différents sites vitrines : la CA33 mettant en œuvre rapidement le « protocole d'expérimentation » de façon relativement autonome, les sites des départements du Gers et du Lot étant dans une plus grande mesure dans l'attente 1) de références agronomiques plus explicites sur « les essais » à mener, notamment sur les types de semis à privilégier, et 2) d'un accompagnement opérationnel de l'IFV sur l'implantation des semis sélectionnés sur les parcelles de vigne. Mais parle-t-on d'essai ou d'expérimentation ? L'IFV SO, porteur du projet, rappelle que le dispositif ne relève pas d'un protocole d'expérimentation mais d'essais à grandeur réelle visant à évaluer les résultats, des expérimentations menées par l'institut, du point de vue technico-économique (gestion du temps de travail et calcul des coûts générés par la pratique alternative). En s'appropriant-traduisant fortement le dispositif, la CA33 semble alors heurter sensiblement la maîtrise d'ouvrage qui réaffirme les objectifs du dispositif et son ancrage sur les territoires des vins du sud-ouest – sur lesquels elle a une plus forte expertise technique et des réseaux institutionnels de partenariats professionnels -, en proposant notamment d'inviter au prochain Comité de pilotage des professionnels midi-pyrénéens de la filière vitivinicole : la chambre régionale d'agriculture de Midi-Pyrénées (CRAMP), le comité d'orientation viticole (CRAMP-COV), l'interprofession des vins du Sud-Ouest et la Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DRAAF) de Midi-Pyrénées. N'oublions pas que les territoires aquitains viticoles « s'étaient invités », dans le dispositif Zéro Herbi Viti, au moment de sa mise en débat au sein de la Commission des interventions de l'AEAG, le projet initial étant plus orienté vers les professionnels des vins du sud-ouest midi-pyrénéens. Si ces rappels ne génèrent pas de fortes tensions entre professionnels viticoles, l'AEAG soulève quelques remarques qui créent une certaine gêne : l'agence finance le projet au même titre que l'animation de certains plans d'actions territoriaux agricoles (PAT) qui peuvent concerner les mêmes acteurs institutionnels et qu'à ce titre elle demeurera vigilante sur les justificatifs de dépenses engagées autour des actions d'animation réellement mises en œuvre dans le cadre du dispositif et les frais spécifiques de fonctionnement qu'elles génèrent (frais de déplacement pour les comités techniques ou de pilotage). En rappelant par ailleurs que le logo de l'agence de l'eau Adour-Garonne doit être apposé sur toutes les communications faites autour du dispositif Zéro Herbi Viti, l'agence rappelle que le dispositif n'est pas un dispositif visant seulement le développement de la filière vitivinicole mais la protection/restauration de la ressource en eau au regard des pollutions phytosanitaires.

**Le Comité de pilotage du 4 juin 2010 (5)** donne l'occasion à l'AEAG et à l'IFV SO, au-delà des seuls objectifs d'expérimentation/essai de la solution enherbement-zéro-herbicide, de réaffirmer l'ambition environnementale et « pour l'action » du projet Zéro Herbi Viti en définissant le projet comme un dispositif de moyens mis au service des dispositifs d'objectifs tels que les PAT ou les plans Ecophyto 2018. Si cet effort de mise en convergence des dispositifs agri-environnementaux fait

l'unanimité, la question des itinéraires technico-économiques et agronomiques permettant leur suppression est remise au débat. L'IFV SO en formulant que le projet vise « *la réduction voire la suppression des intrants herbicides* » donne prise à une forte critique du zéro-herbicide. Le point d'achoppement porte alors sur les techniques de semis ou de tonte et la réalité-efficacité des matériels permettant leur mise en œuvre sous le rang de vigne. Le témoignage d'un représentant syndical de l'AOP Madiran qui relate les limites des techniques de tonte sous le rang, expérimentées par le passé par la SICA Altema, devient un argument d'expérience permettant d'envisager de manière déculpabilisée le recours, ponctuel mais généralisable, au désherbage chimique. Si cette « alternative » avait été discutée sur les vignobles bordelais (cf. ci-dessus, réunion du 18 février), elle permettait *in fine* d'alerter sur la nécessité de penser le couplage de la solution aux caractéristiques spécifiques des vignobles (types de sol et densité de plantation) mais aussi d'associer, à l'enherbement sous le rang, des techniques de type mulching qui permettraient d'apporter de l'azote à la vigne pour limiter la concurrence hydro-azotée de l'herbe, le recours-retour réel aux herbicides étant exclu là où l'alternative s'applique. Remettre en question cet objectif implique alors, pour la CA33, de remettre en question l'ensemble du programme et ses ambitions de départ. Les porteurs de projet bordelais rappellent alors « qu'ils n'ont pas signé pour une réduction mais bien un abandon des herbicides dans le cadre du projet ZHV ». Cet argument ne permet pas cependant de clôturer les échanges, il est rejeté par l'ensemble des autres partenaires professionnels, la solution de l'enherbement-zéro-herbicide étant alors présentée comme un système en rupture qui ne peut s'appliquer « ni à tout le monde » (effet de ciblage), « ni de façon systématique » (effet de réversibilité). L'objet enherbement-zéro-herbicide est alors transformé et décliné au gré de la réalité vécue des sites d'expérimentation qui entrent dans une négociation visant à « adapter l'alternative au désherbage chimique » et à la pression des logiques de rendement : il est ainsi décidé que les sites AOP seront enherbés totalement car ils sont moins soumis à des objectifs de rendement élevés (100% de la surface de la vitrine), là où les sites IGP seront, à l'inverse, enherbés au 2/3 de la surface (enherbement maîtrisé sous le rang, associé à un enherbement inter-rang un rang sur deux, le rang non enherbé étant désherbé mécaniquement). Le travail du sol sans herbicide « si possible », se substitue partiellement à l'enherbement de la vigne : l'alternative devenant une combinaison de techniques (effets de déclinaison) réversibles.

Cette muabilité de l'objet « alternative(s) » cristallise les débats sur « comment communiquer autour du dispositif Zéro Herbi Viti ? ». Ainsi, selon les acteurs de la filière, stipuler explicitement que le programme vise des « vignes sans herbicides » est un terme trompeur qui doit être nuancé. Cet énoncé présenterait par ailleurs, selon le représentant du COV de la CRAMP et de l'interprofession des vins du Sud-Ouest, un risque de simplification des résultats du dispositif par les législateurs qui pourraient être tentés de généraliser les vertus d'une solution qui demeure transférable sous conditions. Un débat s'engage alors sur le format et le message de communication professionnelle pouvant être délivré aux viticulteurs des bassins de production. Les messages à privilégier ainsi que les formats feront l'objet de longues discussions entre les partenaires professionnels : il sera envisagé de positionner des panneaux 2m\*2m ou de 1m\*1m à l'entrée des parcelles d'essais – selon la volonté des sites de rendre visible peu ou prou les efforts engagés – et d'inclure la formule « en route vers... » afin de ne pas présumer, trop radicalement, de la propension du zéro herbicide à se généraliser. Cette communication (Figure 2) sera effective sur l'ensemble des sites en décembre 2011 (près de 1 an ½ après sa 1<sup>ère</sup> mise en débat).



**Figure 2 Communication professionnelle du dispositif Zéro Herbi Viti (IFV SO, décembre 2011)**

Le **Comité technique du 26 novembre 2010 (8)** acte, par la présence du représentant du plan Eco-Phyto 2018 de la DRAF-MP, les rapprochements à opérer entre le dispositif Zéro Herbi Viti et les autres dispositifs issus du Grenelle de l'environnement. Cet engagement de la DRAF-MP est l'occasion de souligner à la fois la difficulté de mobiliser d'autres partenaires professionnels midi-pyrénéens de la filière : le représentant du COV de la CRAMP et de l'interprofession des vins du Sud-Ouest n'assistera qu'au Comité de pilotage de juin 2010, mais aussi une polémique sur l'intérêt d'associer notamment les coopératives d'approvisionnement en produits phytosanitaires du Gers au programme d'actions. D'un côté, l'agence de l'eau plaide pour leur intégration : ils seraient « les meilleurs relais du conseil en viticulture et pourraient être intéressés par l'alternative zéro-herbicide au regard d'un contexte réglementaire et socio-politique peu favorable à une augmentation de leur chiffre d'affaire strictement liée à la vente d'intrants » (versus, liée à la facturation du conseil agro-technique). D'un autre côté, la chambre d'agriculture du Gers (32) considère que « leur participation serait biaisée et ambiguë, et leur engagement contraire aux intérêts économiques et financiers de leurs organisations », ces dernières étant trop fortement dépendantes de la vente des intrants chimiques, donc des herbicides.

La question de l'adaptabilité de l'alternative aux contextes locaux pédoclimatiques et de production est réaffirmée comme une nécessité : par exemple la problématique des maladies de la vigne en Haut-Médoc, soulignée par les enquêtes sociologiques auprès des viticulteurs, doit être présentée, selon l'IFV SO, comme pouvant être limitée par l'enherbement sous le rang de vigne, la diminution partielle de la vigueur de la vigne permettant de diminuer la pression maladie sur les pieds de vignes enherbés. De même, les besoins d'azote dans les vignobles du madiranais pourraient être énoncés comme un objectif associé au dispositif Zéro Herbi Viti car l'enherbement de la vigne, en mobilisant la technique du « mulching » permettrait d'apporter des engrais verts au vignoble. Ces déplacements d'objectifs qui permettent au dispositif enherbement-zéro-herbicide de s'adapter aux réalités des problématiques des vignobles, selon la même dynamique initiée dès le début du programme dans le bordelais, concourent à renforcer le niveau d'acceptabilité socio-professionnelle de l'alternative.

La forte adaptabilité/flexibilité du dispositif Zéro Herbi Viti, si elle permet de rendre les essais possibles et de stabiliser l'engagement des partenaires viticoles, génère quelques effets/demandes inattendus lors du **Comité de pilotage du 17 juin 2011 (10)**. Les semis de printemps réalisés sur le

site de Mons (32) échouent : est remis en cause le choix des semis (trèfle blanc nain), trop fragiles au regard de l'historique de désherbage chimique sur la parcelle d'essai. Sur le site de Riscle (32), le recours possible au « mulching » (engrais verts) est abandonné du fait d'un retard dans l'acquisition du matériel de tonte. Le site de Madiran envisage alors de doubler les apports d'azote sur la parcelle pour limiter les effets de concurrence. Plus encore, sur le site de Cahors (46), la CA46 ayant déjà par ailleurs décidé d'un pré-passage herbicide avant le semi prévu à l'automne – en accord avec l'IFV SO au regard notamment de l'échec de Mons – souhaite, avant l'été, détruire l'herbe un rang sur deux au regard du contexte climatique sec et d'un risque trop fort de concurrence hydro-azotée. La suppression d'un rang sur deux sera suspendue à la mise en place d'un plan de fertilisation chimique de rattrapage sur la parcelle d'essai de Cahors. L'alternative enherbement est plus que jamais soumise à l'épreuve de la réalité de sa mise en œuvre, face aux essais-erreurs dans les choix de semences, au retard dans l'accès au matériel de tonte et d'anticipation face aux difficultés rencontrées dans le département du Gers, le recours ponctuel à la fertilisation azotée (pour assurer l'alternative zéro-herbicide et stabiliser provisoirement la solution de l'enherbement total sur le vignoble AOP) et le recours ponctuel au désherbage chimique (pour assurer le semis d'automne à venir) sont intégrés comme des modalités de l'essai. Cette adaptation de la solution de l'enherbement-zéro-herbicide n'entre pas en contradiction avec une expertise technique collective de l'Institut français de la vigne et du vin, publiée en octobre 2010, défendant tout autant la nécessité de penser des alternatives que de défendre le maintien d'un recours raisonné aux herbicides en viticulture, afin notamment de préserver la diversité des itinéraires agro-techniques et de maintenir l'usage de certaines molécules menacées de non re-homologation (au regard notamment, de l'abrogation le 14 juin 2011 de la directive 91/414 qui introduit une obligation d'harmonisation européenne des procédures d'autorisation de mise en marché des produits phytosanitaires).

Plus d'un an après, lors du **Comité technique du 26 juin 2011 (12)**, l'enherbement dans son aspect permanent et total, notamment sur les parcelles d'essais de vins AOP, n'est plus qu'un vague souvenir. Le site de Cahors a définitivement opté pour le désherbage mécanique, mais selon un protocole original puisque la parcelle est désormais enherbée « un inter-rang et demi sous l rang ». Le site bordelais de l'Entre-deux-mers a supprimé l'ensemble de l'enherbement inter-rang, seul un enherbement léger sous le rang demeure (soit moins de 25% du total de la parcelle est enherbé). D'autres sites partenaires dans le département de la Charente (16), au regard de la reprise des ventes du Cognac, ont supprimé l'herbe un rang sur deux pour assurer les volumes de rendement demandés par les grandes maisons de négoce du cognaçais. Seul le site du Haut-Médoc (33) a maintenu l'enherbement total de la parcelle de vigne (protocole initial). Plus généralement, un accord semble émerger sur la nécessaire complémentarité, même sur les parcelles AOP, du travail du sol mécanique et de l'enherbement. Plus encore, afin de permettre plus facilement la destruction de l'enherbement inter-rang, il est envisagé de favoriser l'enherbement semé sous le rang et l'enherbement naturel sur les inter-rangs, l'enherbement naturel étant alors assimilé à de l'herbe non permanente pouvant être « éradiquée » en fonction des contraintes pédoclimatiques et de l'évolution de la demande des marchés vinicoles. Cette solution rencontre d'autant plus l'adhésion des professionnels partenaires que celle de la fertilisation azotée, expérimentée à Cahors et sur le site de Madiran, ne semble pas avoir été suffisante pour compenser la concurrence hydro-azotée entre l'herbe et la vigne. Si la solution prend ainsi forme après plus de deux ans d'essai, l'agence de l'eau insiste sur le fait que les restitutions auprès des viticulteurs prévoient, sur les sites vitrines, une présentation des données sur la contamination locale de l'eau par les herbicides... au regard notamment, de certains résultats d'analyse sociologique montrant que le recours aux herbicides (versus le travail du sol pour désherber mécaniquement) peut être facilité par la présence d'enherbement naturel, donc non-semé, quand la

pression de l'organisation du travail est forte et que les diverses activités du travail de la vigne entrent en concurrence.

Le **Comité de pilotage du 22 janvier 2013 (12)** est l'occasion de faire un point sur les journées de restitution menées auprès des viticulteurs sur trois site-vitrines entre septembre et octobre 2012. Ces journées ont été précédées par des réunions de préparation afin de mettre en débat les résultats des études économiques et sociologiques : diagnostics des pratiques d'enherbement et de traitements phytosanitaires sur les vignobles des bassins de production, propension au changement, etc. Chaque réunion a fait l'objet de débats spécifiques permettant de calibrer le discours à destination des viticulteurs<sup>43</sup>. Plus généralement, la participation des viticulteurs et techniciens aux différentes journées de restitution demeure variable : environ 30 participants pour Cahors, 70 pour l'Entre-deux-mers et 80 pour le Haut-Médoc. Le débat s'engage rapidement sur le devenir du dispositif : comment pérenniser l'alternative et permettre sa diffusion ? Au regard des travaux menés par les sociologues plusieurs pistes de travail émergent : il s'agit par exemple pour le territoire du Haut-Médoc de réaliser, grâce à un partenariat IFV SO CA33, un référentiel agro-technique permettant de répondre aux interrogations sur la production de références qui émergent lors de la journée de restitution au Château Dillon ; pour le territoire de Cahors d'élargir la population cible, jusque là limitée aux coopérateurs et à leur syndicat (principal relais professionnel de la CA46), aux indépendants qui se questionnent 1) sur la possibilité de valoriser sur le plan commercial, par l'étiquetage bouteille, la pratique de l'enherbement-zéro-herbicide, mais aussi 2) sur la possibilité d'avoir des suivis plus personnalisés – alors même que ces derniers n'ont pas ou peu d'encadrement collectif – afin de confronter l'alternative à une problématique de production, moins explorée par l'essai mené sur la vitrine de Cahors : celle des productions AOP « haut de gamme » ; enfin pour les territoires du Gers, les résultats du travail sociologique montrent combien l'emprise des opérateurs économiques (caves viticoles et coopératives d'approvisionnement) sur le conseil et le changement agricole oblige à une participation/collaboration entre la CA32 et ces opérateurs. Malgré des réticences fortes de la CA32 (exprimées dès le Comité technique du 26 novembre 2010), l'IFV SO, l'AEAG, le représentant de la DRAF-MP (en charge du plan Ecophyto) et les sociologues soulignent combien cette mise en partenariat est obligatoire si l'on veut que la pratique ait une chance de se développer. A ce titre, les sociologues rappellent que les conseillers agricoles des caves viticoles et des coopératives d'approvisionnement portent un jugement défavorable sur l'enherbement notamment en raison d'une « mauvaise » expérience de dégustation de vinifications issues de micro-parcelles 100% enherbées organisée de façon confidentielle par l'IFV SO, en Côte de Gascogne, durant l'hiver 2010. L'IFV SO propose alors d'organiser une dégustation sur des vins plus aboutis issus de parcelles partiellement enherbées permettant à la fois de réhabiliter la qualité gustative de ces vins mais aussi d'initier une mise en relation partenariale avec les opérateurs économiques gersois sur une alternative « enherbement partielle » peut-être plus acceptable.

---

<sup>43</sup> Par exemple pour le site de Cahors, toute une polémique s'est engagée sur la présentation de la contamination des eaux par les herbicides : « Faut-il mentionner que l'on retrouve encore de l'atrazine dans les eaux alors que cette substance est interdite depuis de nombreuses années ? », « Peut-on communiquer sur l'Indice de fréquence de traitement (IFT) des herbicides viticoles, calculé par l'École d'ingénieurs de Purpan sur notre bassin, alors que cet indice est bien plus élevé que celui qui circule localement au sein de la profession : nous le calculons sans compter les herbicides utilisés pour l'épamprage chimique ? ».

#### 4) L'herbe un objet muable aux ontologies variables

La solution alternative de l'enherbement total de la vigne comme mobile de l'action collective a vécu des séries d'épreuves. En circulant et faisant l'objet de traductions de la part des membres de la Commission des interventions (dans la phase de financement du projet) et des professionnels viticoles (dans la phase de mise en œuvre du dispositif), elle s'est adaptée à l'expérience de sa mise en débat tout au long de ces trois dernières années. Tour à tour objet frontière quand elle permet de penser les modes de coordination entre l'agence et les professionnels agricoles, de définir les territoires d'effort environnemental sur lesquels le dispositif se déploie (notamment les territoires prioritaires de reconquête de la qualité des eaux), d'expérimenter des alternatives connexes liées à une problématique agronomique d'amélioration des apports d'azote à la vigne (technique du mulching ou plan de fertilisation chimique), l'alternative de l'enherbement total de la vigne a fait l'objet de transformations plus radicales. Ces transformations ont porté, pour la quasi-totalité des sites d'essai, sur l'abandon de l'enherbement total de la vigne, notamment pour les productions AOP, au profit d'un enherbement partiel de la vigne (un rang sur deux, ou un rang ½ sur deux quand il s'agit de laisser de l'herbe sous le rang de vigne) associé à un désherbage mécanique et un recours au désherbage chimique « si nécessaire » pour éradiquer les adventices et favoriser l'implantation d'un couvert végétal semé. Plus encore en privilégiant sur de nombreux sites, à l'inverse de ce qui était préconisé dans les protocoles d'essai initiaux, l'enherbement naturel à l'enherbement semé, le dispositif d'essai a laissé une plus grande possibilité de recours ponctuel, mais généralisable, au désherbage chimique notamment quand les conditions pédoclimatiques le nécessitent (sécheresse), que la demande des marchés augmente et que le travail du sol représente ponctuellement un surcoût d'activité pour l'exploitant. En évoluant ainsi d'un objet frontière à un objet fluide ou muable, les mobiles et les objets de l'action collective se sont précisés tout au long de la mise en débat et de la mise en œuvre du dispositif « Zéro Herbi Viti ». Ce constat d'une flexibilité interprétative couplée à une flexibilité ontologique de l'alternative technique s'inscrit pleinement dans les travaux qualifiés de « post-ANT<sup>44</sup> ». Il montre combien l'alternative peut être modifiée dans sa forme physique, le collectif défendant l'idée même de techniques alternatives flexibles et adaptables. Il permet, par ailleurs, de « *comprendre que les phénomènes que l'on observe sont multiples, non pas parce qu'ils sont [seulement] le résultat de perspectives interprétatives différentes, mais parce qu'ils sont actualisés par des dispositifs de description et de gouvernement spécifiques qui font émerger des ontologies variables*<sup>45</sup> ». Nous reviendrons dans la conclusion générale sur les incidences de cette posture analytique et des résultats de la recherche sur la « construction » et la conduite de l'action environnementale. Gardons cependant à l'esprit que les objets de l'action environnementale ont pour propriétés d'être équivoques, d'être fragiles sur le plan matériel et de se transformer parfois... dans tous les cas ont des propriétés relationnelles qui rendent capables des associations acteurs-objets-réseaux autour de dynamiques d'innovations, même si ces dernières demeurent non-stabilisées et hétérogènes dans leurs formes techniques et relationnelles.

---

<sup>44</sup> Gad C., Jensen C.B., 2009, « On the consequences of Post-ANT », *Science, Technology and Human Values*, 35(1), 55-80.

<sup>45</sup> Denis J., 2012, « L'informatique et sa sécurité. Le souci de la fragilité technique », *Réseaux* (171), p. 161-187. Plus généralement, sur le caractère muable des objets, voir entre autres : Mol A., Law J., et al., 1995, « Régions, réseaux et fluides : l'anémie et la topologie sociale », *Réseaux*, Vol. 13 n°72-73, pp. 195-218 ; Law J., Singleton V. 2005, "Object Lessons", *Organization*, 12(3): 331-355.

## **II. De l'hétérogénéité des modes d'existence des alternatives au désherbage chimique : trois situations d'adaptation**

La flexibilité interprétative et la flexibilité ontologique de l'enherbement comme alternative questionnent les propriétés des espaces sociaux dans lesquels l'alternative est mise à l'épreuve. Questionner le lien à l'espace de l'alternative, c'est s'interroger plus largement sur la ou les topologies sociales que cette confrontation fait (font) naître. Si on se sépare ainsi de l'idée d'une topologie sociale stabilisée, on admet l'idée que le social n'existe pas comme un type d'espace unique. L'approche en termes d'acteurs-réseaux a montré qu'à cette espace unique s'oppose la réalité d'espaces constitués en forme de réseaux. Comment l'herbe s'inscrit-elle dans des réseaux de conseil agro-technique et de pratiques culturelles ? Rappelons que l'herbe n'est pas une innovation radicale au sens où l'enherbement partiel est largement conseillé et pratiqué dans les vignobles du Sud-Ouest, en combinaison avec le travail du sol et les traitements herbicides. Elle prend alors des significations variables qui orientent les modalités d'appréhension de l'alternative enherbement-zéro-herbicide. Comment l'herbe prend-elle sens et lieu dans les vignobles où tend à se constituer une alternative au désherbage chimique ? En d'autres termes, il s'agit d'apprécier comment l'enherbement-zéro-herbicide, émerge ou pas comme une alternative innovante dans des espaces sociaux largement diversifiés et différenciés.

La recherche montre combien derrière l'homogénéité et la récurrence apparentes des avantages/inconvénients agro-techniques de l'alternative, exprimés par les professionnels agricoles et les viticulteurs des bassins d'enquête, les espaces sociaux - dans lesquels l'herbe s'exprime dans ses formes techniques et relationnelles - se différencient fortement au regard de l'histoire des vignobles, de leur mode d'organisation professionnelle, de la compatibilité/incompatibilité de l'herbe avec les stratégies de production/commercialisation des vins des différents vignobles et parfois de l'expertise agro-technique des viticulteurs. Cette approche qui vise à qualifier les différents modes d'existence de l'alternative permet d'identifier trois situations d'adaptation qui ont pour mérite de mettre en évidence la saillance des questions liées à l'innovation ; en d'autres termes, de penser ce que la pratique alternative fait aux collectifs et à leurs pratiques - qu'elles relèvent du conseil aux viticulteurs, de l'organisation des relations professionnelles et/ou marchandes vitivinicoles - et inversement...

Trois dynamiques distinctes sont observées dans les terrains étudiés : l'adaptation marchande, la contre-expertise technique et agronomique, la conformité à la prescription et à la standardisation des modes de production. Elles ont une portée générale qui va bien au-delà des territoires enquêtés. Cependant afin d'incarner ces formes topologiques, les dynamiques seront illustrées à partir des cas étudiés sur le bassin Adour-Garonne. Nous proposons dans un premier temps de synthétiser la réalité empirique de chaque dynamique puis de tirer les grands traits d'une mise en catégorie des modes d'existence des alternatives au désherbage chimique en viticulture.

### **1) Innover dans un univers segmenté : l'espace de l'adaptation marchande**

La cartographie des terroirs des vins de Cahors, dont l'identification est basée sur leur capacité à exprimer une typicité, a constitué l'outil central sur lequel s'est appuyé le projet de hiérarchisation et de segmentation du vignoble amorcé au début des années 2000 : une sélection parcellaire potentiellement classable en cru et un déclassement potentiel (notamment en IGP) de certaines parcelles classées AOP. Si la hiérarchisation/segmentation du vignoble est aujourd'hui loin d'être aboutie du fait des nombreux conflits et dualités qu'elle génère au sein de l'espace professionnel local,

ce temps de latence depuis 2000 a permis aux vignerons d'adapter leurs stratégies de production et de jouer d'une plus grande flexibilité de choix productifs entre IGP et AOP : un même viticulteur pouvant produire/commercialiser à la fois du vin classé en cru, du vin en AOP générique et en IGP. En focalisant sur les exemples des productions haut de gamme d'une part, et des productions sous IGP, d'autre part, la recherche montre que l'enherbement révèle des intérêts de nature diverse (qualitative, culturelle, gustative, liée à la mécanisation, ...) qui rappellent combien l'enherbement n'est pas qu'une catégorie agronomique appréhendée en fonction du seul critère des sols, mais vient plus largement rendre visible les choix de production, opérés par les viticulteurs au gré de l'évolution du processus de segmentation des vins produits et de l'organisation collective du vignoble.

Dans le cas des productions AOP haut de gamme, le recours à la pratique du couvert végétal maîtrisé, et plus largement aux alternatives aux herbicides (travail du sol), sont motivés par une démarche de production axée sur la valorisation du terroir dans laquelle la concurrence entre la vigne et l'herbe se présente comme un atout : l'herbe, par concurrence, permet de maîtriser la vigueur, et donc les rendements, de manière à gagner en concentration (en sucre, en anthocyanes etc.) dans les vins. Elle permet également de favoriser l'enracinement de la vigne, et donc son autonomie hydrique, tout en exaltant l'expression de terroir dans les vins. L'enherbement s'inscrit ainsi de manière cohérente dans un processus de démarcation volontairement sélectif (productions à bas rendements, distingués par une mention de cru et un prix plus élevé que pour les vins AOC génériques), visant notamment à pallier l'affaiblissement de la capacité différenciatrice du système AOP, aujourd'hui largement décrié.

Parallèlement, l'ouverture de marchés en vin de pays sur le Lot (aujourd'hui reconnus sous la mention IGP) a conduit une bonne partie des viticulteurs, notamment les coopérateurs, à réorienter une part de leur production de manière à répondre à cette demande. Si en théorie les objectifs de production sous IGP sont plus élevés qu'en AOC, ce qui tendrait à discriminer la pratique de l'enherbement afin de ne pas pénaliser la vigueur et les rendements, il s'avère que la structuration d'une production sous IG ne s'est pour l'instant pas systématiquement traduite par un retrait massif de l'enherbement inter-rang. En d'autres termes, même dans le cas des productions en vin de pays, les viticulteurs voient un intérêt à conserver un enherbement pour répondre à une pression sociale et réglementaire croissante en matière de protection de l'environnement, pour favoriser la portance des engins (les production IGP étant particulièrement mécanisées pour des questions de rentabilité) et pour réguler les excès d'eau propre aux sols riches des bords de Lot où se localise principalement la production de vins IGP. L'autre raison réside dans le fait que la segmentation du vignoble n'a jusqu'à présent pas ou peu été réellement institutionnalisée et nombre de viticulteurs tendent à conduire de la même manière toutes les parcelles (i.e. avec enherbement). Cette pratique permettant de répartir la récolte *a posteriori*, en fonction des opportunités de marché, en déclassant notamment des parcelles produisant jusqu'ici de l'AOP. Enfin, l'herbe tient sa place dans le cas des parcelles produisant des vins IGP du fait de leur concentration sur le territoire des bords de Lot, territoire par ailleurs concerné par une MAET « réduction du désherbage chimique », dont le maintien de l'enherbement permet d'atteindre les objectifs.

Nous retiendrons généralement que 1) les arguments justifiant de l'enherbement inter-rang ne sont pas strictement de nature agronomique : si l'herbe offre des avantages en matière de portance des sols ou de régulation de la vigueur de la vigne, elle permet aussi d'atteindre des objectifs vis-à-vis d'enjeux

liés à la qualité du vin ou à l'engagement dans des dispositifs agri-environnementaux ; 2) ces arguments varient en fonction des issues commerciales, des modes de conditionnement (vrac/bouteille) et des gammes de production. Toutefois, l'évolution du système d'agrément AOC sur le Cahors (affectation des productions désormais imposée en amont), la structuration plus affirmée à termes d'une stratégie de production propre aux vins de pays, ou encore le caractère provisoire des MAET sont autant de sources de changement à venir qui interrogent la pérennité de l'herbe dans les vignobles de Cahors.

## **2) Innover dans un univers prescrit : l'espace de la conformité et de la standardisation de la production**

L'adoption de l'enherbement semé sous le rang est appréhendée, dans le cas des appellations gersoises (AOC Madiran/Pacherenc Vic-Bilh, AOC St Mont et IGP Côtes de Gascogne), au regard de l'architecture socio-technico-économique des exploitations (niveau de diversification, caractéristiques de l'organisation du travail) et du rapport que les viticulteurs entretiennent au champ du conseil socioprofessionnel.

La viticulture côtoie d'autres cultures et/ou l'élevage, activités encore bien souvent conduites à l'aide d'une main d'œuvre familiale (d'appoint) et/ou salariée. La polyculture des exploitations conduit à une non-spécialisation viticole imposant, pour partie, l'externalisation de certaines tâches dont le coût serait renforcé par l'adoption d'alternatives au désherbage chimique, jugées chronophages et impliquant des investissements spécifiques (tels que les outils de tonte sous le rang), là où les logiques d'investissement matériel sont généralement axées sur un critère de polyvalence et de rentabilité. Si les freins à l'investissement peuvent être contournés par une mutualisation (en CUMA par exemple), les problématiques en matière de compétences (cas des Côtes de Gascogne), de disponibilité et/ou de coût de la main d'œuvre (pour Madiran et St Mont) impliquent en revanche de penser de nouvelles formes d'organisation du travail que les enquêtés ne semblent néanmoins pas toujours prêts à concéder. Lorsque la main d'œuvre est salariée, cas particulièrement fréquent dans le vignoble des Côtes de Gascogne, l'adoption de l'enherbement sous le rang pose des interrogations en matière de compétence de la main d'œuvre au vue de la technicité des opérations de conduite intercep ; lorsqu'elle familiale (Madiran/St Mont), l'adoption de la pratique alternative est perçue comme un risque d'accroissement du temps de travail dont l'intégration va venir perturber une organisation du travail par ailleurs stabilisée au regard des autres activités présentes sur l'exploitation. En effet, l'entretien des cultures autres que la vigne est généralement calé au regard des temporalités de l'entretien de la vigne. Dans le cas précis de l'adoption éventuelle d'un enherbement sous le rang, les enquêtés invoquent alors un risque de chevauchement/concurrence des activités sur une même période. Par exemple, dans le Gers, le castrage et l'entretien des cultures de maïs s'opère généralement sur la période estivale, qui est aussi celle pendant laquelle la maîtrise d'un enherbement sous le rang exige d'être particulièrement attentif au risque de concurrence hydrique, en augmentant par exemple la fréquence de tonte.

La non-spécialisation viticole demeure un paramètre d'autant plus prégnant qu'elle impose aux viticulteurs d'externaliser certaines prises de décisions culturelles et techniques, renforçant alors le recours à la prescription et le poids de l'encadrement technique de leur activité. Ces constats valent particulièrement dans le cas des coopérateurs, majoritaires sur les trois appellations, dont le travail demeure extrêmement prescrit : qu'il s'agisse des caves coopératives orientant la production par des cahiers des charges dont le respect conditionne directement la rémunération ou des caves coopératives

d'approvisionnement, largement dépositaires du conseil en matière de stratégies phytosanitaires, les coopérateurs disposent au final de faibles marges de manœuvre les incitant à renvoyer la responsabilité du changement de pratiques sur leurs prescripteurs. En l'état, l'entretien du rang de vigne fait l'objet d'une attention particulière pour les commissions de classement des caves dont l'avis demeure une épreuve redoutée par les viticulteurs tant elle conditionne leur niveau de rémunération. Si les cahiers des charges des caves stipulent explicitement un impératif de maîtrise des adventices dans l'objectif de minimiser leur impact sur la vigueur de la vigne, l'imprécision et la subjectivité des critères permettant d'apprécier la qualité du désherbage conduit les enquêtés à privilégier une logique de précaution en veillant à éradiquer intégralement, ou autant que ce peu, l'herbe sous le rang.

Ce point est renforcé par le fait que tout écart à la convention expose son auteur à un conflit de norme professionnelle<sup>46</sup>, que peu de viticulteurs sont prêts à assumer. La culture technique qui sous tend la figure du métier de coopérateur vient en effet elle aussi largement paramétrer les conditions d'adoption potentielle de la pratique alternative. Si la renommée du vin distingue généralement le vigneron ou un domaine, c'est bien souvent l'esthétique de la vigne qui garantie celle du coopérateur. Planter un enherbement sous le rang, même maîtrisé et entretenu, c'est alors prendre le risque de « passer pour un viticulteur oisif » mais aussi et plus largement, c'est prendre le risque de se démarquer dans un univers marqué par l'homogénéité des pratiques dont le respect garantie la professionnalité. Ainsi, l'herbe est autant une affaire de représentations vis-à-vis de normes esthétiques (une vigne propre, c'est une vigne bien désherbées, carrées, etc.) que de normes professionnelles qui engagent la réputation du viticulteur. En disqualifiant la pratique de l'enherbement sous le rang au regard de son incompatibilité avec la convention jusqu'ici prescrite en matière d'entretien des sols, les coopérateurs invitent de fait à porter attention aux rôles joués (et à jouer) par les acteurs du conseil et de la prescription technique dans le changement, particulièrement dans ces vignobles gascons où le processus de normalisation des pratiques viticoles demeure largement orchestré par le secteur économique.

La relation que les viticulteurs entretiennent avec les techniciens, qu'il s'agisse des techniciens de caves coopératives viticoles ou des coopératives d'approvisionnement (quand celles ci ne sont pas réunies en une même entité), donne à voire une dynamique de prescription descendante. L'émancipation vis-à-vis des préconisations des conseillers apparaît alors indispensable, tant leur influence dans les décisions liées à l'usage des pesticides et des herbicides demeure problématique au regard de l'ambiguïté de leur activité et de la contiguïté de leurs prescriptions avec la convention. C'est particulièrement le cas des techniciens exerçant dans des organismes assurant à la fois la collecte de la vendange et d'approvisionnement phytosanitaire qui, bien que minoritaires, laissent supposer des situations de conseil où l'ambivalence propre à l'activité des technico-commerciaux (vente/conseil) est amplifiée par une promiscuité affirmée entre l'amont et l'aval. La situation des coopérateurs-polyculteurs accentue ces effets de collusion dès lors qu'ils reçoivent 1) le même conseiller (technico-commercial) pour l'activité céréalière et l'activité viticole, 2) que ce même individu est à la fois celui qui vend et conseille l'utilisation des produits phytosanitaires, et 3) que les molécules herbicides utilisées peuvent parfois être doublement homologuées pour la viticulture et les autres cultures.

Dans ce contexte, seule la piste d'une émancipation volontaire des coopérateurs vis-à-vis de la tutelle coopérative et de leur attachement au référentiel modernisateur émerge comme une condition de diffusion de la pratique alternative. Cette piste a partiellement pu être explorée à l'occasion de deux

---

<sup>46</sup> Darré J.-P., 1996, L'invention des pratiques dans l'agriculture. Vulgarisation et production locale de connaissance, Paris, Karthala, 184 p.

cas empiriques de processus distincts d'autonomisation technique et décisionnelle : l'un, avec des coopérateurs ayant monté un groupement d'approvisionnement phytosanitaire visant à ne plus systématiquement se soumettre aux offres proposées par les coopératives d'approvisionnement locales ; l'autre, avec un groupe de vigneron indépendants regroupés en un cercle d'échange technique autofinancé et restreint, sous forme de SICA. Dans le premier cas, la tentative d'autonomisation a conduit à un déplacement du conseil, des coopératives d'approvisionnement vers les caves viticoles (« de l'appro à la prod ») – les liens de dépendance financiers et agro-techniques demeurant toujours aussi forts – sans pour autant générer de modifications majeures dans les itinéraires agro-techniques diffusés. Elle a par ailleurs renforcé l'emprise des coopératives d'approvisionnement sur les coopérateurs qui ont demeuré au sein de ces coopératives selon une stratégie de resserrement des liens de dépendances financières notamment sur les autres cultures à forte valeur ajoutée (risque de retrait des contrats de maïs semence accordés par les coopératives). Dans le second cas, la dynamique a permis de renforcer l'autonomie organisationnelle et technique de viticulteurs indépendants regroupés alors dans la SICA Altema (Madiran). Elle expérimente la construction de savoirs qui s'opère selon une dynamique ascendante dans laquelle le technicien prescrit moins qu'il accompagne et anime le changement. Il en résulte, pour les exploitations concernées, une orientation technico-économique hybride, empruntant des pratiques à la viticulture biologique tout en conservant certains acquis de la viticulture conventionnelle, qui attire autant les curiosités locales qu'elle accroît la légitimité des alternatives quand celles-ci font l'objet d'un large consensus.

### 3) Innover dans un univers cloisonné : l'espace de la contre-expertise

Le travail d'enquête sociologique mené sur l'appellation Haut Médoc a permis de qualifier, dans un premier temps, l'espace professionnel et organisationnel qui caractérise l'activité vitivinicole sur ce territoire. Ce dernier se distingue par un cloisonnement explicite entre les sphères viticole (ayant trait à la culture de la vigne, depuis le cep jusqu'à la vendange) et vinicole (qui renvoie à la vinification et au produit fini) qui se traduit une hyperspécialisation se donnant autant à voir à l'échelle de la filière, sur le plan politique et organisationnel, qu'au sein des exploitations, dans les processus de décision et d'organisation du travail.

Sur le plan syndical et professionnel, l'organisation politique de base des producteurs viticoles se distingue de celle des acteurs de la commercialisation, les relations entre les deux mondes demeurant teintées de conflits malgré tout contenus au sein d'une entité commune, le Conseil Interprofessionnel des Vins de Bordeaux<sup>47</sup>. Au concret, la culture de la vigne demeure un univers empreint de considérations technico-agronomiques ayant ses propres acteurs (techniciens, agronomes, consultants, fournisseurs), là où la vinification reste l'affaire des œnologues et la valorisation-commercialisation du vin, celle des négociants, dont la mise en bouteille restait jusqu'à il y a encore peu de temps une des prérogatives<sup>48</sup>, et des courtiers, dont le métier d'intermédiaire<sup>49</sup> reste une spécificité de la place bordelaise cristallisant, à point nommé, cette distinction « viti-vini-cole ».

---

<sup>47</sup> Smith A., Maillard (de) J., Costa O., 2007, *Vin et politique. Bordeaux, la France, la mondialisation*, Paris, Sciences Po. Les Presses, Coll. Gouvernances, 395 p.

<sup>48</sup> En effet, la « mise en bouteille au château » comme signe de qualité et de mise en confiance du consommateur, n'a été systématisée par l'INAO qu'à partir de 1969, date avant laquelle cette tâche, à l'instar du travail d'assemblage et d'élevage du vin, était traditionnellement dévolue au négociant (Lecharte P., 2010, *Le crépuscule des chartrons. La filière viti-vinicole bordelaise en crise (1970-1976)*, Mémoire de sciences politiques (4<sup>ème</sup> année), sous la direction de G. Richard, Science Po Rennes, 119p).

<sup>49</sup> Le courtier est un intermédiaire qui met en relation les négociants et les producteurs, avec pour objectif de concilier leurs intérêts : rapport qualité/prix pour les uns, débouchés commerciaux pour les autres. Afin d'avoir

Le corolaire de cet environnement cloisonné réside dans une hyperspécialisation qui caractérise l'expertise des chefs de culture et/ou vigneron·ne·s enquêtés. Le haut niveau d'expertise des enquêtés, allant de pair avec leur spécialisation vis-à-vis de l'activité viticole, se donne autant à voir dans leur niveau de formation, dans leur rapport au conseil (affranchissement du conseil lié à la vente, multiplication des prescripteurs en fonction de leurs champs d'intervention et/ou pour multiplier les sources d'informations préalables à la décision, autonomie, etc.) que dans leur stratégie de conduite de la vigne (conduite différenciée du parcellaire par ilot, au regard de critères essentiellement agronomiques et techniques tels que le potentiel des sols, l'exposition des parcelles, les types de cépages, l'âge de la vigne, etc.). Inscire le changement dans un univers expert et spécialisé implique alors que la pratique alternative se confronte à la contre-expertise de ses destinataires jusqu'à trouver sa légitimité et/ou son intérêt technique et agronomique. L'enherbement peine, de manière générale, à étendre sa place dans les vignes médocaine. Il se heurte à l'attractivité du travail du sol qui témoigne de l'identité du vignoble et du professionnalisme de ceux qui le conduisent tant le labour demeure LA norme agronomique sur l'appellation Haut-Médoc. Ayant fait ses preuves sur le plan agronomique tout en constituant une alternative efficace aux herbicides, les enquêtés apparaissent ainsi moins pressés par l'injonction de l'enherbement total : les opérations interceps qu'il s'agisse de travailler le sol ou de tondre sous le rang de vigne relevant d'une même technicité. Le choix du changement implique par ailleurs pour les chefs de culture de « négociers » l'adoption de la pratique avec les directions des exploitations pour lesquelles ils travaillent, et inversement. Quand ce choix s'opère, les techniciens des ADAR, les consultants viticoles agronomes et les machinistes demeurent les interlocuteurs privilégiés de cet appui au changement et ce, au détriment des distributeurs de produits phytosanitaires, alors que ces derniers demeurent incontournables sur les autres territoires enquêtés.

#### **4) Trois espaces d'innovation pour trois dynamiques locales d'adaptation des alternatives au désherbage chimique**

La géographie des parcelles, quand ils sont situés sur des terres plus ou moins profondes et riches, semble jouer un rôle prédominant dans le choix de la technique de l'enherbement de la vigne. Ainsi dans le vignoble de Cahors, la localisation des vignes dans les terres en vallée du Lot (terrasses) favorise l'enherbement de la vigne, un rang sur deux, voire dans sa totalité. Cette solution permet de favoriser la portance des sols et la mécanisation du travail de la vigne et de créer une concurrence hydro-azotée forte entre l'herbe et la vigne afin d'en diminuer la vigueur et de contrôler indirectement la qualité et la quantité du raisin produit. Cette logique se retrouve dans le vignoble du Haut-Médoc, bien que l'herbe trouve dans une moindre mesure sa place dans le parcellaire de vigne. L'argument de la diminution/augmentation de la vigueur est un argument récurrent dans le discours des viticulteurs. Dans le département du Gers, l'herbe est mobilisée au regard de son impact sur la diminution de la vigueur des cépages en rouge, dans une recherche d'équilibre chimique et organoleptique du vin produit, alors même qu'elle est appréhendée avec plus de prudence dans le cas de la production de vins blancs secs où elle est « accusée » de favoriser une concurrence hydro-azotée trop forte générant un manque d'expression des thiols nécessaires à la structuration aromatique du vin blanc.

Les arguments et dynamiques observés lors des entretiens et des focus groupes menés auprès des viticulteurs des bassins de productions révèlent des formes de clôture de l'alternative aux herbicides :

---

un large panel de vins à proposer, le courtier connaît généralement un grand nombre de viticulteurs et leurs productions, dont la dégustation régulière (depuis les vendanges jusqu'à l'élevage) lui confère une position de choix pour estimer la qualité d'un cru et d'un millésime (Lecharte, 2010).

si des arguments agro-techniques justifient la place occupée par l'herbe dans les vignobles, l'herbe à ce jour n'est pas appréhendée comme une alternative permettant de renoncer définitivement aux herbicides. Cette alternative s'apparente à un système en rupture, assimilé à la viticulture biologique, donc peu compatible pour les viticulteurs enquêtés à un choix relevant d'une viticulture conventionnelle dont ils se réclament. Quand les viticulteurs sont questionnés sur les conditions de généralisation de l'alternative, tout concourt à externaliser l'espace de prise de décision et les conditions de substitution totale des herbicides par l'herbe. Ils se réfèrent tour à tour à la science ou à l'industrie agro-chimique (herbicides naturels, diminution/suppression de la toxicité/nocivité des herbicides par l'innovation technologique, etc.), à la réglementation (« on utilise des produits faisant l'objet d'une autorisation de mise en marché ») et à des logiques professionnelles collectives : une restructuration du vignoble et donc des cahiers des charges AOP permettant, par exemple, d'utiliser des porte-greffes plus adaptés à l'enherbement, d'avoir recours à de l'irrigation, de modifier les densités de plantation afin de faciliter le travail de tonte de l'herbe sous le rang, etc.). Cette dynamique de mise à distance de l'alternative zéro-herbicide montre que si la qualification et la technicité des viticulteurs peut entrer en compte dans l'adoption de pratiques agronomiques innovantes (les viticulteurs gersois apparaissent effectivement « moins pointus sur le plan technique et agronomique » que ceux des vignobles bordelais), les contextes professionnels collectifs, liés tout autant à l'organisation du conseil viticole qu'à l'organisation commerciale du vin, pèsent plus fortement sur les capacités de changement. En d'autres termes, les modes d'existence de l'enherbement comme pratique alternative au désherbage chimique relève dans une moindre mesure d'arguments agro-techniques – ces derniers demeurant finalement peu diversifiés – que d'enjeux liés à la fois à l'équilibre des relations professionnelles entre les différents acteurs de la filière (opérateurs économiques, ODG, OPA, etc.), aux logiques de valorisation des vins produits et parfois aux caractéristiques des viticulteurs. Ils se différencient selon le modèle d'organisation du vignoble, le processus de sélection et de ciblage des viticulteurs et l'échelle présumée des changements de pratiques agricoles (Tableau 2).

**Tableau 2 Les espaces sociaux de l'adaptation des alternatives au désherbage chimique**

<b>Figures</b>	<b>Modèle d'organisation du vignoble</b>	<b>Processus de sélection et de ciblage des viticulteurs</b>		<b>Echelle des changements de pratique</b>
<b>Adaptation marchande</b>	Dissidence professionnelle Indifférenciation Production /Valorisation	Inclusion par exclusion (échelle collective et différenciée)	De filière et zonale	Concentré, intensif et prévisible
<b>Contre Expertise Agro-technique</b>	Frontière professionnelle Découplage Production /Valorisation	Inclusion par la performance agro-technique (échelle individuelle)	Individualisée et épars	Diffus et aléatoire
<b>Conformité à la prescription</b>	Imbrication professionnelle Collusion Appro./Prod./Valo.	Inclusion par assimilation (échelle collective et indifférenciée)	Générale et territoriale	Concentré, extensif et radical

- **La figure de l'adaptation marchande.** Dans le vignoble de Cahors, la place de l'herbe dans la vigne s'inscrit au cœur du débat sur la diversification des logiques de production. Deux logiques productives coexistent et se sont constituées de façon concomitante : la première orientée vers une hiérarchisation de l'appellation AOP – valorisant un segment de production haut de gamme –, la seconde axée sur une logique de déclassement ou de sortie de l'appellation permettant le développement de vin IGP ou de pays visant à s'émanciper des contraintes de production AOP (augmenter les rendements ou diversifier les gammes de produits en créant des vins blancs ou rosés, ou en mobilisant des cépages jusque là exclus du cahier des charges AOP).
- Le débat sur l'herbe comme alternative concourt à renforcer la logique interne de chaque logique productive en fonction ici des stratégies marchandes IGP et/ou AOP. Si on se pose alors la question : à quoi sert l'herbe ? Deux dimensions, la première liée au travail de qualification de l'alternative, la seconde associée aux modes de coordination entre les acteurs de la filière vitivinicole sur le territoire des vins de Cahors, permettent de tracer quelques éléments de réponse :
  - Du point de vue du travail de qualification de la pratique elle-même. Pour les productions de vins IGP, l'herbe sur l'inter-rang (souvent un rang sur deux, souvent de l'enherbement naturel) sert d'appui à la mécanisation et au passage des engins agricoles – elle est présentée comme devant être maîtrisée afin de ne pas trop concurrencer la vigne et donc participer à diminuer les rendements – son impact est jugé comme devant être compensé par des pratiques de fertilisation réelles ou souhaitées (chimique ou organique). Pour les productions AOP haut de gamme, l'herbe (parfois en totalité sur la parcelle, souvent semée) sert dans une plus grande mesure à maîtriser les rendements dans un objectif de gain qualitatif du vin.
  - Du point de vue du travail de qualification des modes de coordination entre acteurs de la filière viti-vinicole sur le territoire des vins de Cahors. L'herbe dans ses formes d'appréhension cristallise et stabilise des dissidences professionnelles : d'un côté l'interprofession des vins de Cahors, la seule coopérative viticole du secteur et la chambre d'agriculture s'emparent de l'herbe comme support technique de production en revendiquant l'idée qu'elle ne peut se développer (notamment sous l'inter-rang) qu'au bénéfice d'un recours à la fertilisation azotée ; de l'autre le syndicat d'appellation du Cahors et une partie des viticulteurs indépendants se saisissent de l'herbe comme support agronomique et d'expression du terroir dans la production de vins hauts de gamme.
- Le cas de figure du vignoble de Cahors, celui de « l'adaptation marchande », se distingue par un modèle d'organisation professionnelle caractérisé par de fortes dissidences syndicales qui façonnent des filières de production-commercialisation - qui si elles demeurent homogènes en interne - s'opposent du point de vue de leur logique productive (IGP vs. AOP haut de gamme). Il se singularise, par ailleurs, par les processus de sélection et de ciblage des viticulteurs concernés par la diffusion de l'alternative : dans la figure marchande l'inclusion des viticulteurs coopérateurs s'opère par exclusion des viticulteurs orientés AOP haut de gamme. Modèle d'organisation et processus de sélection induisent des formes différenciées de diffusion territoriale de l'alternative au désherbage chimique. Dans le cas de l'adaptation

marchande, il apparaît clairement que la diffusion territoriale ne peut s'opérer qu'au regard de la localisation sur le vignoble de coopérateurs qui sont invités à produire des vins IGP et ce de façon zonale puisque les parcelles de production se concentrent dans une plus grande mesure sur les sols riches du bord de Lot. La force de l'organisation, celle de la sélection et de la localisation des viticulteurs ciblés, laisse ainsi supposer que le changement de pratique peut s'opérer de façon concentrée et intensive, voire prévisible puisque il y a une convergence certaine entre la logique productive IGP et la suppression des herbicides.

- Si l'herbe trouve sa place dans le vignoble des vins de Cahors, cela apparaît comme un résultat positif au regard de l'objectif de suppression des herbicides du dispositif étudié, certaines questions demeurent sur la robustesse de l'enherbement comme alternative et sur sa capacité à se généraliser sur l'ensemble du parcellaire, tellement l'alternative est liée à des opportunités marchandes (IGP versus AOP) :
  - A ce jour, peu de viticulteurs (hormis certains viticulteurs produisant de l'AOP haut de gamme) sont prêts à s'engager en faveur de l'enherbement total de la vigne par peur d'une diminution trop forte des rendements. Cette situation laisse une plus grande part d'incertitude sur les linéaires non enherbés – qu'ils soient sous le rang de vigne ou dans les inter-rangs non enherbés – et sur leur mode d'entretien : chimique ou labour... Cette incertitude est d'autant plus forte que les viticulteurs en IGP ont fait le choix d'un enherbement naturel (dans une plus grande mesure) que l'on peut plus facilement détruire (notamment chimiquement par souci de rentabilité économique) au gré des aléas climatiques et/ou d'une demande de marché plus importante en volume.
  - Le niveau d'incertitude sur la robustesse de l'alternative est d'autant plus fort que le pilotage du dispositif est assuré par la chambre d'agriculture et que le dispositif cible dans une plus grande mesure les producteurs coopérateurs en vins IGP. Ce ciblage – "qui au-delà d'identifier, exclut" - peut avoir des effets négatifs sur les précurseurs en matière d'enherbement semé (en production vinicole haut de gamme) quand ces derniers formulent des préoccupations sur l'enherbement total de la vigne auxquelles le dispositif ne répond pas : quels types de semences privilégier afin de limiter le travail de tonte alors même que certains terroirs sur lesquels la pratique se développe sont peu favorables à la mécanisation ?
- **La figure de la contre-expertise agro-technique.** Dans les vignobles du bordelais, plus particulièrement dans celui du Haut-Médoc, la place de l'herbe dans la vigne s'inscrit au cœur d'un système ultra-spécialisé favorisant un fort découplage entre la production du raisin et la fabrication du vin. Cette situation induit un monde professionnel viticole très individualisé où la forte expertise agro-technique prévaut sur les logiques d'action collective. Expertise agro-technique qui se traduit par une gestion technique du parcellaire très différenciée par ilots (selon un ensemble de parcelles disposant de mêmes caractéristiques pédoclimatiques et de cépages).
- Il apparaît que le débat sur l'herbe comme alternative soit confronté à une situation de production où l'herbe sert rarement d'appui à la qualification des vins produits (à l'inverse de ce qui est observé dans l'AOP Cahors où le recours à l'herbe pour les gammes supérieures de vin s'apparente à un gain en matière d'exhausteur de terroir). Pour autant, les viticulteurs du

Haut-Médoc n'ont pas recours de façon systématique au désherbage chimique. La pratique communément admise demeure celle du travail du sol. Si l'herbe trouve sa place dans le vignoble, cela est lié au fait qu'elle conforte ou donne un nouvel appui aux viticulteurs pour « mieux » piloter de façon différenciée leurs parcelles : dans le cas de sols argileux, elle représente une nouvelle « alternative » pour maîtriser la vigueur de la vigne et en d'autres termes améliorer la qualité du raisin produit et ainsi accentuer/affiner leur expertise agro-technique.

- Le cas de figure du vignoble du Haut-Médoc, celui de « la contre-expertise agro-technique », est sous-tendu par un modèle d'organisation professionnelle dissociant fortement l'activité viticole (production) de l'activité vinicole (vinification-commercialisation). Les viticulteurs ont une forte autonomie-expertise sur l'activité de production. L'adhésion des viticulteurs à l'alternative ne peut s'opérer qu'au regard de la performance agro-technique et l'énoncé de références permettant aux viticulteurs de faire leur choix. Ce modèle d'organisation et de sélection des viticulteurs induit que la diffusion de la pratique alternative est fortement individualisée et que les territoires sur lesquels la pratique se déploie sont éparés. Les perspectives de changement demeurent alors diffuses et aléatoires car fort dépendantes du niveau de défiance-confiance des viticulteurs vis-à-vis de l'efficacité technique et agronomique de l'enherbement, notamment au regard d'une pratique éprouvée, celle du travail du sol.
- L'herbe trouve sa place dans le vignoble du Haut-Médoc, mais peu de viticulteurs sont prêts à s'engager radicalement en faveur de cette alternative au désherbage chimique. Si ce choix s'opère, il ne peut concerner que quelques îlots pour lesquels l'enherbement représente une solution agronomique avant même d'être interrogé du point de vue de son impact environnemental. Même partiellement adoptée, l'herbe versus l'entretien mécanique du sol représente un réel changement de référentiel productif qui s'il demeure possible du fait du haut niveau de qualification des viticulteurs médocains, nécessite d'être appuyé par l'assurance que l'herbe permet de gagner en performance agro-technique.
- **La figure de la conformité à la prescription.** Dans les vignobles du Gers, la place de l'herbe dans la vigne s'inscrit au cœur d'un système de production agricole non spécialisé en viticulture où polyculture, élevage et vigne se côtoient aisément. La non-spécialisation favorise l'externalisation de certaines tâches de production au regard notamment de la structuration de la main d'œuvre qui demeure familiale et des nécessaires compétences agro-techniques liées à l'hétérogénéité des productions agricoles. Les relais du conseil - fortement concurrentiels - sont associés au secteur économique (coopératives, caves, agrofournitures, etc.) au détriment des techniciens de la chambre d'agriculture du Gers ou des instituts techniques. L'indépendance des viticulteurs demeure alors faible - ils sont dans leur grande majorité coopérateurs - malgré quelques initiatives de groupements d'achats en agrofourniture visant à s'émanciper des coopératives d'approvisionnement.
- Il apparaît que le débat sur l'herbe comme alternative soit confronté à une logique productive fortement normalisée qui laisse peu de place à l'enherbement. La production de vins blancs est en effet largement majoritaire et les objectifs de recherche aromatique sont considérés, par les viticulteurs, comme antagonistes avec la mise en concurrence hydro-azotée de l'herbe et la perte de vigueur de la vigne. Par ailleurs, le travail du sol est une norme largement partagée

qui associe à un enherbement naturel un rang sur deux, un désherbage chimique sous le rang de vigne, et souvent même de l'inter-rang quand la concurrence est jugée trop forte. Dans ce cas de figure, l'herbe a une place fragile au sein du vignoble gersois, un peu moins quand il s'agit de produire des vins rouges (AOP Madiran) aux rendements maîtrisés.

- Le cas de figure des vignobles du Gers, celui de la « conformité à la prescription », se caractérise par un modèle d'organisation du vignoble marqué par une forte collusion entre approvisionnement de produits phytosanitaires, conseil à la production et commercialisation du vin (les coopératives pouvant assurer le conseil à la production, parfois l'achat de produits chimiques mais aussi assurer la vinification), cette indifférenciation et la forte dépendance induite des viticulteurs vis-à-vis des organisations économiques sous-tendent un processus de sélection des viticulteurs qui ne peut se faire que par assimilation radicale (tous ou aucun) et sur l'ensemble du territoire de production des caves coopératives gasconnes. Si le changement peut s'avérer concentré extensif et radical, il demeure cependant incertain car lié au maintien des formes singulières de collusion entre approvisionnement-production-commercialisation. Incertain mais pas improbable puisque l'abandon des herbicides pourrait renforcer la force de l'expertise du conseil liée aux pratiques phytosanitaires et donc la dépendance des viticulteurs vis-à-vis des organismes économiques puisque l'alternative ainsi soutenue, générerait de nouveaux questionnements sur l'usage concomitant de la fertilisation ou de l'irrigation, et donc de nouvelles incertitudes techniques (et bien évidemment environnementales ?).
- L'herbe trouve une place toute relative dans les vignobles du Gers. Le conseil agro-technique est à ce jour peu disposé à favoriser le développement de l'herbe comme alternative au désherbage chimique, d'autant plus si elle doit se développer sous le rang de vigne. Des initiatives collectives semblent cependant émerger - au travers de groupements autonomes (types SICA) nés de la volonté de quelques coopérateurs de se détacher de l'emprise des coopératives d'approvisionnement - visant à expérimenter des alternatives agro-techniques jusque là peu débattues. Si elles participent de produire un référentiel agro-technique plus diversifié - en matière de travail du sol et de recours à l'enherbement – et peut donner à voir, à ce titre, d'autres alternatives « au tout chimique », elles demeurent encore marginales sur les vignobles gersois

Le dispositif « Zéro Herbi Viti » est façonné autant qu'il façonne des espaces sociaux, en d'autres termes des ordres du monde où acteurs, objets et idées - en matière d'alternatives et d'organisation du changement - se mêlent, agencent et coordonnent l'action présente et à venir en matière de lutte contre les pollutions diffuses. Si leur existence est étroitement liée aux situations d'échanges, à la circulation de l'herbe comme objet et aux modes d'organisation de chaque vignoble, ils rendent visibles des situations où les mobiles collectifs d'engagement dans l'action demeurent variables voire muables tout au long de leur mise en débat. Cette propriété de l'action environnementale et de ses objets si elle permet de mieux saisir les impasses actuelles de l'action publique agri-environnementale, donne comme indication qu'à la standardisation du design et des modes de pilotage de l'action publique doit se substituer un modèle – peut être plus imparfait au regard des pouvoirs publics – qui privilégierait une plus grande adaptabilité des solutions et des modes de partenariat, quitte à miser dans une plus grande mesure sur leur fragilité et leur variabilité que sur leur robustesse et leur standardisation. Nous reviendrons sur ces points de débat dans la conclusion.

## Quelles leçons pour l'action environnementale ?

---

L'action collective, notamment dans le domaine de l'environnement, du fait de la transversalité des problèmes et de la diversité des acteurs parties-prenantes, est confrontée à de nouvelles perspectives d'analyse qui accordent une plus grande importance aux modalités d'engagement du collectif, par et dans l'action. Comme le rapport le montre, l'action collective, comme forme d'engagement, est rattachée à une forte dimension expérientielle ancrée dans la mise à l'épreuve et les situations d'échange. Le travail de problématisation, de coordination (définition) des parties-prenantes et des problèmes se constitue et se formule dans « un procès de collectivisation<sup>50</sup> », de désaccords et d'accords délibératifs qui donnent corps au projet « Zéro Herbi Viti ». La normalisation environnementale des pratiques viticoles comme projet collectif, loin de s'imposer *a priori* dans ses contenus et son mode d'organisation, s'invente et s'organise au gré d'un travail d'authentification et d'épreuves de qualification/disqualification de l'alternative. Ce dernier demeure sensible à la sélection et au déplacement des appuis sur lesquels se fonde le jugement, de la phase de financement du projet à la mise en œuvre du dispositif. Si l'arbitrage relève parfois de routines ou d'un ordre social qui se rappelle à la situation d'échange – nous avons pu l'observer lors de la phase de recherche de financement du projet auprès l'AEAG, et plus encore lors de l'adaptation-recevabilité des alternatives au « tout chimique » au regard notamment de la spécificité des dynamiques professionnelles sur les vignobles enquêtés -, il permet surtout d'inventer au concret les modalités de prise en charge d'un problème d'environnement, celui de la pollution diffuse par les produits phytosanitaires. Cette prise en charge est inédite : elle initie une association nouvelle entre un institut technique (IFV MP) et l'agence ; elle identifie des règles d'organisation permettant de penser des partenariats professionnels inédits par la mise en réseau d'acteurs professionnels viticoles à l'échelle du bassin Adour-Garonne ; elle rend visible une solution élevée au rang d'idée (l'enherbement total de la vigne), même si la mise en efficacité(s) du projet de normalisation s'appuie, au-delà des enjeux environnementaux de suppression des herbicides en viticulture, sur sa capacité à répondre à des objectifs de coordination professionnelle, au regard de la réalité des vignobles et de leur mode d'organisation, et d'inter-coordination entre l'agence et le monde agricole.

### *Quelles leçons pour l'analyse de l'action environnementale ?*

L'ensemble des débats, des échanges et des épreuves qu'a produit le dispositif « Zéro Herbi Viti » ont concouru à la définition d'un objet « herbe » qui dans sa forme technique a connu de larges modifications : d'un enherbement semé total en AOP, à un enherbement partiel sous le rang et de la mécanisation et/ou de l'enherbement naturel sur l'inter-rang. Que penser de ces modifications et de leur impact sur le caractère alternatif des solutions négociées ? Le premier élément d'analyse est de considérer que ces allègements et transformations de l'herbe, de sa place dans les vignobles participant, dans sa forme relationnelle à stabiliser un collectif d'acteurs professionnels et publics autour d'un objectif de suppression des herbicides. C'est à cette condition que le collectif tient ensemble. Le second élément d'analyse est de s'interroger sur la robustesse de l'alternative. Renoncer même partiellement à de l'enherbement semé total, accepter notamment sur l'inter-rang de maintenir

---

<sup>50</sup> Céfai D., 2009, « Comment se mobilise-t-on ? L'apport d'une approche pragmatiste à la sociologie de l'action collective », *Sociologie et sociétés*, n°2 (41), p. 256.

une pratique déjà courante d'enherbement naturel, parier sur le recours au désherbage mécanique pour contrôler les effets de concurrence hydro-azotée entre la vigne et l'herbe... c'est en quelque sorte, sans le vouloir, laisser une plus grande marge d'appréciation aux viticulteurs, si cette l'alternative se propage sur les vignobles d'enquête, d'un recours possible aux herbicides dans le cas de pressions pédoclimatiques ou d'augmentation de la demande de production. Cette plus grande flexibilité si elle rend « acceptable » l'alternative, pourrait fragiliser notamment sa capacité à répondre de façon pérenne et irréversible à un objectif d'innovation radicale de suppression des herbicides en viticulture.

Plus généralement, l'analyse de l'action collective, professionnelle et publique, moins visible car se développant en-deçà des dispositifs institués d'action publique et dans des espaces de débats plus confinés et moins accessibles aux chercheurs, représente ainsi une clef de lecture majeure des politiques publiques. Elle permet de saisir les dynamiques interstitielles entre professionnels et acteurs publics en amont de la mise en politique publique des enjeux agri-environnementaux. Oublier ces dynamiques préalables aux instruments, c'est prendre le risque de se priver de leur histoire et d'accorder aux instruments institués – les dispositifs – une capacité *ad hoc* de régulation déracinée des expériences qui ont permis leur définition. Les dispositifs ne préexistant pas aux dynamiques collectives, ils n'en sont que la partie instituée la plus visible, la partie émergée de l'iceberg.

En ce sens, le dispositif « Zéro Herbi Viti » se révèle être un espace d'expérimentation d'un nouveau mode de gouvernance des dispositifs agri-environnementaux qui permet l'entre-définition d'objectifs et de moyens visant la résolution d'un problème de pollution de l'eau par les herbicides, entre professionnels et acteurs publics. En d'autres termes de rompre avec le cercle non vertueux de dispositifs d'action publique appréhendés, bien souvent par les agriculteurs, comme des cadres d'imposition d'objectifs, de moyens et de résultats qu'ils n'ont de cesse de réparer par la négociation. Associer ainsi les agriculteurs bien en amont des dispositifs d'action publique équivaldrait à la fois à entre-définir des solutions et des modes de partenariat possibles – dans un travail de mise en réalité - tout autant qu'à limiter la capacité de contre-réaction du monde agricole, lui-même participant à cette entre-définition. Si cette cooptation du monde agricole en-deçà de l'action publique peut paraître inédite, elle génère des effets pour les pouvoirs publics qui sont loin d'être anodins. Elle rompt avec une vision diffusionniste de l'action publique où le changement s'imposerait de façon exclusive grâce à l'efficacité de cadres d'action a priori plus concertés, de la qualité intrinsèque des innovations techniques et de l'importance présumée des seuls partenaires-relais, les chambres d'agriculture,... et impose une plus grande variété de réponses institutionnelles pour « un même problème » d'environnement, la mise en partenariat, « l'objet technique et l'innovation qu'il constitue se redéfinissant en permanence en même temps que les réseaux qu'ils lui donnent une existence »<sup>51</sup>.

Quelles sont ces réponses institutionnelles possibles ? Elles relèvent d'un catalogue hétérogène de possibles dans l'élaboration de dispositifs finançables par l'agence. La recherche montre notamment que ces dispositifs ne pourront pas être standardisés (un problème d'environnement = un dispositif) car chaque situation – malgré un objectif identique, dans notre cas la suppression des herbicides - révèle une configuration sociale singulière liée aux enjeux de production-commercialisation, aux dynamiques organisationnelles des vignobles (enjeux institutionnels et structuration du conseil) et aux caractéristiques individuelles des viticulteurs (niveau de technicité, niveau de dépendance vis-à-vis des réseaux de production/vinification/commercialisation, etc.). Trois modes génériques d'intervention

---

<sup>51</sup> Goulet F., 2008, *L'innovation par retrait : reconfiguration des collectifs sociotechniques et de la nature dans le développement de techniques culturales sans labour*, Thèse de Sociologie, Université Pierre Mendès France.

publique (et leur combinaison), semblent cependant émerger autour de l'enjeu fort de la suppression des herbicides en viticulture<sup>52</sup> :

- le 1<sup>er</sup> s'appuie sur une légitimité technique. L'action publique relève de mesures environnementales sectorielles ciblant la mise en expertise et la production de références relatives aux alternatives au « tout chimique ». Les publics destinataires sont les instituts techniques, ou tout organisme s'engageant dans la production de références (coopératives, par exemple). La priorité assurée aux modalités de coordination professionnelle (expertise et production de références, conseil technique, diffusion auprès des agriculteurs, etc.) prévaut à la logique de zonage territorial. Il s'agit de produire de la « mesure » permettant d'assurer la confiance et l'adhésion des viticulteurs à des alternatives en rupture – par exemple, au-delà de la diminution, l'abandon total de certains traitements phytosanitaires -. Ce modèle est d'autant plus justifié dans un système de production où l'engagement des viticulteurs est fortement individualisé (peu soumis à des logiques collectives) et que les territoires de diffusion des alternatives demeurent de fait mités. Il est d'autant plus adapté à la figure de la contre-expertise agro-technique (Tableau 2, en page 34).
- le 2<sup>ème</sup> est d'ordre politique. L'action publique relève de mesures visant à équiper l'action des organisations professionnelle historiques de la mise en partenariat, entre l'agence de l'eau et le monde agricole, notamment les chambres d'agriculture. Ce modèle d'intervention, à ce jour largement mobilisé, vise à pérenniser ou à « récompenser » des efforts déjà engagés en matière d'agriculture raisonnée : efforts basés sur des réseaux professionnels « jouant le jeu », ayant une légitimité politique et professionnelle avérée et une capacité importante à conseiller des changements de pratiques agricoles. Il a déjà fait ses preuves mais présente certains prérequis : l'OPA doit avoir préservé sa capacité territorialisée de conseil et d'expérimentation, ce qui n'est pas le cas de toutes les chambres d'agriculture, notamment ; elle doit par ailleurs accepter de s'engager dans de « réels » changements de pratiques au sens où les prescriptions agro-technico-environnementales entrent en rupture avec l'existant et que les efforts ne soient pas limités à des ajustements consentis à la marge ou à des pratiques « à récompenser » déjà largement diffusées ; elle doit être enfin à l'écoute d'initiatives ou de questionnements d'agriculteurs qui ne font pas partie immédiatement de leur « zone de chalandise » (viticulteurs indépendants par exemple qui sortent partiellement des stratégies collectives fixées par la profession). Ce modèle d'intervention demeure à ce prix performant, il s'appuie sur une forte capacité d'action collective permettant d'identifier aisément des publics cibles et des territoires concentrés de mise en œuvre de l'action environnementale. Il est d'autant plus adapté à la figure de la régulation marchande (Tableau 2, en page 34).
- le 3<sup>ème</sup> est d'ordre partenarial. L'action publique relève de dispositions visant à renouveler les partenariats avec le monde agricole en favorisant de nouveaux réseaux (coopératives agricoles, etc.) pour la définition et la mise en œuvre de mesures environnementales. Cette option de diversification peut-être choisie quand les prérequis, concernant le partenariat historique (cf. modèle précédent), ne sont pas remplis. Ce modèle d'intervention se base notamment sur le pari qu'en renforçant leur lien avec l'agence (et les pouvoirs publics en

---

<sup>52</sup> Selon un entretien réalisé le 15 juin 2012 avec l'agence de l'eau Adour-Garonne : « suite à l'initiative menée avec l'IFV SO sur le projet "Zéro Herbi Viti", on parle de plus en plus en interne de l'idée forte que les opérations de simple réduction de l'usage des pesticides en agriculture ne seraient plus soutenues, à court terme, par l'agence de l'eau Adour-Garonne ».

général), les opérateurs économiques innovent en matière d'alternatives « au tout chimique ». Si le pari peut paraître audacieux – les enjeux financiers liés à l'usage des produits phytosanitaires sont souvent importants -, la propension des opérateurs économiques à répondre positivement aux injonctions environnementales – qu'elles soient politiques (Grenelle de l'environnement, par exemple) ou sociétales (forte stigmatisation sociale de l'agriculture et de l'agrofourriture) - est aujourd'hui prégnante. S'autoriser à « sortir des phytos » peut représenter, pour ces opérateurs, tout autant un droit à vendre des produits phytosanitaires – quand les alternatives sont soumises à des impasses techniques et agronomiques – qu'une stratégie de diversification/renforcement de leur capacité d'expertise agro-technique (et de fidélisation de leurs clientèles). Ce modèle s'appuie sur un réseau, de plus en plus dense, d'acteurs professionnels fortement interdépendants (stratégies de filialisation) - de l'agrofourriture à la commercialisation de la production agricole – qui demeurent, sur certains territoires, les principaux relais du conseil agro-technique... seuls capables, peut être, d'initier des changements collectifs de pratiques auprès de leurs clientèles d'agriculteurs. Il est d'autant plus adapté à la figure de la conformité à la prescription (Tableau 2, en page 34).